

RAPPORT ANNUEL 2019



**Single
Resolution Board**

Crédits photographiques:

Photo de couverture: iStockphoto/baona

Page 18, iStockphoto/PeopleImages,

Page 31, iStockphoto/Drazen Zigic,

Page 37, iStockphoto/Chris Ryan,

Page 41, iStockphoto/yong hee son

PDF

ISBN 978-92-9475-211-6

ISSN 2467-3277

doi: 10.2877/67097

FP-AA-20-001-FR-N

Pour plus d'informations sur l'Union européenne, consultez le site (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2020

© Conseil de résolution unique, 2020

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

RAPPORT ANNUEL 2019

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	4
ABRÉVIATIONS	7
SYNTHÈSE	8
CADRE INSTITUTIONNEL	10
1. RENFORCEMENT DE LA RÉSOVLABILITÉ DES BANQUES ET DES ÉTABLISSEMENTS MOINS IMPORTANTS DÉPENDANT DU CRU	12
1.1. Plans de résolution pour les banques dépendant du CRU	12
1.2. Préparation au cycle de planification des mesures de résolution 2020	14
1.3. La surveillance du CRU pour la planification des mesures de résolution et les décisions pour les établissements moins importants	16
2. CADRE DE RÉOLUTION	18
2.1. Instruments et politiques	18
2.2. Évaluation de la résolvabilité	22
2.3. Données pour la planification des résolutions	22
2.4. Interactions avec les banques	23
2.5. La préparation au Brexit	24
2.6. Analyse de la stabilité financière	25
2.7. Coopération avec les autorités nationales, les institutions européennes et les autorités externes à l'UE	25
2.8. Activité réglementaire/procédure législative de dossiers pertinents	28
2.9. Négociations en vue d'une éventuelle adhésion à l'union bancaire	29
2.10. Relations internationales	29
3. GESTION DES CRISES	31
3.1. Décision de résolution et décision négative	31
3.2. Projets destinés à renforcer la préparation aux crises	32
4. LE FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE	34
4.1. Contributions	34
4.2. Investissements	35
4.3. Financement	36
5. LE CRU EN TANT QU'ORGANISME	38
5.1. Technologie de l'information et de la communication	38
5.2. Communications	39

5.3. Gestion des ressources	39
5.3.1. Ressources humaines	39
5.3.2. Gestion budgétaire et financière	40
5.3.3. Comptes définitifs de l'exercice 2019	43
5.3.4. Passation de marchés	43
5.4. Conseils juridiques internes et contentieux	44
5.5. Gouvernance	45
5.5.1. Secrétariat général	45
5.5.2. Conformité	45
5.5.3. Normes de contrôle interne	45
5.5.4. Audit interne	46
5.5.5. Audit externe	47
6. COMITÉ D'APPEL	48
7. DÉCLARATION D'ASSURANCE	49
ANNEXES	50
Annexe 1: Organigramme	50
Annexe 2: Rapport annuel sur l'accès public aux documents en 2019	51
Annexe 3: Exécution du budget 2019	52
Annexe 4: Plan d'établissement 2019	58
Annexe 5: Effectifs par nationalité et par sexe	59
Annexe 6: Comptes définitifs de l'exercice 2019	61
Annexe 7: Procédures de passation de marchés lancées en 2019	63
Annexe 8: Résumé des indicateurs de performance clés du programme de travail 2019 du CRU	65
Annexe 9: Membres de la session plénière	67
Annexe 10: Glossaire	68

AVANT-PROPOS



Beaucoup de choses ont changé en un an. Les premiers mois de l'année 2020 sont en effet bien différents de ceux de 2019. Inimaginable il y a un an, la COVID-19 est aujourd'hui parmi nous, et il ne fait guère de doute que l'impact de la pandémie de coronavirus se prolongera dans le temps. Sous la houlette des régulateurs, le secteur bancaire a beaucoup progressé, ces dernières années, dans la planification des mesures de résolution, et il est dans notre intérêt à tous que ce travail se poursuive. Les banques sont désormais beaucoup plus sûres qu'elles ne l'étaient en 2008. Dans ce contexte, le cycle de planification des mesures de résolution 2020, qui a débuté en avril 2020, vise à aligner la planification des mesures de résolution pour toutes les banques relevant du CRU sur le même cycle de 12 mois. Non seulement ce changement permettra de mettre en œuvre les nouvelles dispositions du paquet législatif de mesures bancaires, mais il facilitera également le processus de planification des mesures de résolution tant pour les banques que pour les

autorités de résolution. Ces nouveaux changements se traduiront par une amélioration de la qualité des plans de résolution, qui seront désormais tous basés sur les données les plus récentes.

Que ce soit en période de prospérité ou de difficultés économiques, le CRU travaille en étroite collaboration avec de nombreuses autorités, telles que les autorités de résolution nationales (ARN), la Banque centrale européenne (BCE), la Commission européenne, mais aussi avec ses homologues internationaux. Ensemble, nous surveillons et relevons les défis posés par la pandémie de COVID-19. Le CRU adoptera une approche pragmatique et de bon sens en fonction des besoins. En ce qui concerne les objectifs contraignants existants en matière de MREL, le CRU entend adopter une démarche prospective à l'égard des banques qui pourraient avoir des difficultés à atteindre ces objectifs, avant que les nouvelles décisions liées au cycle de planification des résolutions 2020 ne produisent leurs effets. Ces décisions et les objectifs fixés pour l'année 2020 retiendront toute notre attention. C'est pourquoi nous invitons les banques à poursuivre leurs efforts pour fournir les données nécessaires sur la MREL pour le prochain cycle.

Je suis convaincue que cette approche offre aux banques la flexibilité dont elles ont besoin, tout en garantissant des conditions de concurrence équitables. Dans le même temps, notre travail collectif en matière de résolvabilité doit se poursuivre à un rythme soutenu, afin de garantir la stabilité de notre système financier.

La situation inédite créée par la pandémie de COVID-19 nous rappelle combien il est important de progresser sur les principaux dossiers politiques, notamment la mise en place d'un régime commun d'assurance des dépôts, la mise en œuvre opérationnelle du filet de sécurité commun, une solution pour la liquidité en cas de résolution, le parachèvement de l'Union des marchés des capitaux et un

meilleur alignement entre résolution et insolvabilité, et enfin un régime de liquidation des banques et une procédure harmonisée pour le retrait d'un agrément bancaire. L'apparition d'une crise économique soudaine de grande ampleur vient nous rappeler avec force que nous ne devons pas perdre de vue la nécessité de parachever l'union bancaire, afin qu'elle puisse développer tout son potentiel.

En dressant le bilan des réalisations accomplies à ce jour, le CRU peut affirmer avec fierté que le cadre de résolution s'est imposé comme un élément durable de la réglementation financière. Tout au long de l'année 2019, nous avons poursuivi nos efforts, en étroite coopération avec les ARN et les banques relevant du mandat du CRU, pour renforcer davantage ce cadre, en améliorant encore nos plans de résolution de façon à renforcer la résolvabilité des banques, et en entamant la mise en œuvre des nouvelles dispositions du paquet législatif de mesures bancaires. Nous avons redoublé d'efforts pour mener à bien notre mission consistant à contribuer à la promotion de la stabilité financière, et pour veiller à ce que l'argent des contribuables soit protégé en cas de défaillance d'une banque d'importance systémique.

Afin d'atteindre l'objectif commun **d'améliorer ensemble la résolvabilité des banques** et de progresser dans l'évaluation de la résolvabilité, l'une des principales réalisations en 2019 a été la publication du document «*Expectations for Banks*», qui a été ouvert à la consultation publique en octobre 2019 et finalement publié le 1^{er} avril 2020. Ce document ne constitue pas un nouvel ensemble de politiques, mais vise plutôt à rassembler les travaux réalisés à ce jour par le CRU en un seul document, expliquant de manière claire et précise ce qui est attendu des banques en ce qui concerne les mesures à prendre pour rendre leur résolution possible dans divers domaines. À cet égard, il fournit des orientations claires et présente les meilleures pratiques, ainsi que des outils d'analyse comparative, pour les banques ainsi que pour l'évaluation du CRU. Compte tenu des meilleures pratiques en matière de gestion des risques et de gouvernance, il est juste de dire que les dirigeants d'une banque responsable ne devraient pas être surpris par les exigences formulées dans le document *Expectations for Banks*.

Les **lettres du CRU décrivant les priorités pour les banques** (lettre rédigée sur mesure et adressée annuellement à chaque banque pour lui expliquer les priorités individuelles sur lesquelles elle devrait se concentrer pour rendre sa résolution possible) s'appuient sur le document *Expectations for Banks*, qui est utilisé comme nouveau point de référence. Les orientations claires exposées dans ces lettres seront suivies d'une évaluation des progrès accomplis. À partir de cette évaluation, le CRU déclenchera, au besoin, des procédures relatives aux obstacles si les banques n'ont pas fait suffisamment de progrès pour rendre leur résolution possible.

En outre, en 2019, le CRU a encore renforcé et mis à jour 106 plans de résolution en approfondissant les considérations fondées sur la politique MREL la plus récente et sur d'autres stratégies de résolution, tout en intégrant les premières dispositions du paquet législatif de mesures bancaires⁽¹⁾. En parallèle, les travaux internes sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions, qui seront applicables à partir du 28 décembre 2020, se sont poursuivis.

(1) Certaines dispositions du CRR2 sur les exigences et les critères d'éligibilité de la TLAC sont entrées directement en vigueur le 27 juin 2019 et ont fait l'objet d'un avenant à la politique MREL du CRU de 2018 (https://srb.europa.eu/sites/srbsite/files/crr_addendum_to_the_2018_srb_mrel_policy.pdf).

En ce qui concerne le renforcement, en étroite collaboration avec nos partenaires internationaux, de la résolvabilité des banques d'importance systémique mondiale (BISm), le CRU a franchi une nouvelle étape importante en signant les accords de coopération spécifiques aux institutions pour les groupes de gestion des crises des BISm relevant du mandat du CRU. La coopération internationale, au sein de l'UE et avec nos homologues internationaux, demeure un axe de travail essentiel et un outil incontournable pour garantir, à l'avenir aussi, la résolvabilité de groupes bancaires internationaux complexes. En 2019, le Fonds de résolution unique (FRU) a encore renforcé sa capacité et, d'ici le milieu de l'année 2020, nous espérons avoir collecté environ deux tiers du montant visé final.

Pour finir, je souhaite remercier tous les membres du personnel et du conseil d'administration du CRU, ainsi que nos partenaires aux niveaux national, européen et international pour leurs efforts, leur engagement et leur excellente collaboration – l'année dernière mais aussi, à fortiori, dans les circonstances exceptionnelles actuelles – dans la poursuite de notre objectif commun. Le chemin qui reste à parcourir est peut-être difficile, mais je suis convaincue que si nous continuons dans cet esprit en 2020 et au-delà, nous atteindrons les prochaines étapes pour rendre possible la résolution de toutes les banques et, ainsi, préserver la stabilité financière et protéger l'argent des contribuables.

ABRÉVIATIONS

ABE	Autorité bancaire européenne	IMF	Infrastructure de marchés financiers (p. ex. CC)
AC	Accord de coopération	JRC	Centre commun de recherche
aEIS	Autre établissement d'importance systémique	LAA	Montant d'absorption des pertes
AHWP	Groupe ad hoc	LDT	Modèle de données sur les engagements
ANC	Autorité nationale compétente	MAP	Programme de travail pluriannuel
ARN	Autorité de résolution nationale	MR	Montant de la recapitalisation
BISm	Banque d'importance systémique mondiale	MREL	Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles
BRRD	Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances	MRU	Mécanisme de résolution unique
CC	Contrepartie centrale	NCI	Norme(s) de contrôle interne
CCM	Charge de confiance du marché	NCWO	Principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité qu'en cas de liquidation (no creditor worse off)
CCS	Système de collecte des contributions	PA	Protocole d'accord
CoFra	Accord-cadre de coopération	PESF	Programme commun d'évaluation du secteur financier
Commission ECON	Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen	PME	Petites et moyennes entreprises
CP	Convention de prêt	RAP	Procédure d'évaluation de la résolvabilité
CRU	Conseil de résolution unique	Règlement sur le MRU	Règlement relatif au mécanisme de résolution unique
CSF	Conseil de stabilité financière	RH	Ressources humaines
EA	Zone euro	RWA	Actifs pondérés en fonction des risques
EI	Établissement important	SEAD	Système européen d'assurance des dépôts
EIR	Équipe interne de résolution	SG	Secrétariat général
EM	État(s) membre(s)	TIC	Technologie de l'information et de la communication
EMI	Établissement moins important	TLAC	Capacité totale d'absorption des pertes
EPI	Engagement de paiement irrévocable	WS	Axe de travail
FAS	Système de comptabilité financière		
FMI	Fonds monétaire international		
FRU	Fonds de résolution unique		
FTWP	Programme de travail trilatéral complémentaire		
GLRA	Autorité de résolution au niveau du groupe		
GTAC	Groupe de travail pour l'action coordonnée		

SYNTHÈSE

En 2019, année qui a marqué la cinquième année de fonctionnement du Conseil depuis sa création, le CRU a continué à faire des progrès pour renforcer le cadre de résolution, faire avancer la planification des mesures de résolution et intensifier le dialogue, tant avec les banques qu'avec les autres autorités de résolution et de surveillance, au sein de l'union bancaire et au-delà.

Sur la base des priorités formulées dans le programme de travail pour 2019, du programme de travail pluriannuel pour 2018 à 2020 et du travail des années précédentes, le CRU a continué en 2019 à concentrer ses efforts sur les principaux domaines opérationnels suivants:

- (I) renforcement de la résolvabilité des établissements importants et des établissements moins importants;
- (II) promotion d'un cadre de résolution solide;
- (III) préparation et mise en place d'une gestion efficace des crises;
- (IV) optimisation de l'efficacité du FRU;
- (V) établissement d'une organisation légère mais efficace.

Le rapport annuel du CRU pour 2019 démontre que les objectifs recensés dans le programme de travail du CRU pour 2019 ont été amplement atteints. En particulier, les principales réalisations du CRU ont été les suivantes:

- ▶ Dans le cadre des efforts mis en œuvre pour renforcer les plans de résolution et, partant, la résolvabilité des établissements importants relevant de son mandat, le CRU a mis à jour et amélioré 106 plans de résolution, en étroite collaboration avec les ARN, et a contribué à cinq plans hôtes élaborés par d'autres autorités européennes de résolution au niveau du groupe. En 2019, le Comité de pilotage du cycle de planification des mesures de résolution nouvellement créé a coordonné les efforts considérables déployés pour aligner, à partir d'avril 2020, la planification des mesures de résolution pour toutes les banques relevant du mandat du CRU sur le même cycle de 12 mois. Cet alignement, qui permettra d'optimiser le calendrier de prise de décision et les dates de référence du CRU à l'aide des données les plus récentes, met en œuvre les dispositions du paquet législatif de mesures bancaires, ce qui devrait permettre au CRU de disposer de plans complets au cours des cycles 2020/2021, c'est-à-dire bien avant la fin des périodes de transition MREL prévues par le paquet législatif de mesures bancaires. En ce qui concerne la fonction de surveillance des EMI, qui vise à garantir des approches de résolution cohérentes au sein de l'union bancaire, le CRU a reçu des notifications de la part des ARN pour 1 243 projets de plans de résolution pour le cycle de planification des mesures de résolution 2019, ce qui représente une couverture totale de 85,3 % des EMI pour lesquels une planification des mesures de résolution était requise en 2019.
- ▶ L'une des principales réalisations de 2019 a été le document «*Expectations for Banks*», qui a été le premier document à être ouvert à la consultation publique en octobre 2019. Il a ensuite été publié dans sa version finale le 1^{er} avril 2020. Ce document, qui fait le point sur les stratégies de planification des mesures de résolution internes adoptées, recense les meilleures pratiques dans l'évaluation de la résolvabilité des banques et fixe des critères de

référence pour cette évaluation. En outre, il apporte des éclaircissements aux acteurs du marché en ce qui concerne les mesures attendues des banques par le CRU, et constituera le nouveau point de référence pour les lettres personnalisées décrivant les priorités et adressées à chaque banque, afin de s'assurer que les banques sont parfaitement conscientes des mesures qu'elles doivent prendre pour rendre leur résolution possible.

- ▶ En outre, le CRU a poursuivi ses travaux sur des aspects importants tels que la continuité opérationnelle, la continuité de l'accès aux services des IMF, la liquidation solvable et la liquidité en cas de résolution et d'évaluation. Le CRU a également publié la deuxième partie de sa politique en matière de MREL pour 2018 et un avenant, ainsi que la politique exposant l'approche du CRU pour l'évaluation de l'intérêt public. De même, le CRU a mené d'intenses préparatifs internes en vue de la mise en œuvre des nouvelles dispositions du paquet législatif de mesures bancaires.
- ▶ En ce qui concerne la coopération internationale, le CRU a continué à apporter son expertise aux discussions réglementaires, tant dans le processus législatif de l'UE que dans les instances réglementaires internationales, telles que le Conseil de stabilité financière (CSF), afin de progresser sur d'autres éléments importants tels que la liquidité en cas de résolution. Afin de renforcer la coopération bilatérale avec les autorités de résolution des pays tiers pour la planification des mesures de résolution des BISm, le CRU a finalisé les négociations multilatérales complexes sur les accords de coopération spécifiques aux institutions pour les groupes de gestion des crises, marquant ainsi le franchissement d'une étape importante. De plus, le CRU a signé un «échange de lettres» avec l'Agence japonaise des services financiers.
- ▶ En ce qui concerne la préparation aux crises, la nouvelle équipe tactique de résolution (ETR) a commencé à coordonner les processus internes pour accroître la préparation aux crises et a contribué à l'organisation réussie de plusieurs exercices d'entraînement, auxquels un certain nombre d'ARN ont également participé activement.
- ▶ En 2019, d'après les calculs du CRU, le FRU a collecté 7,8 milliards d'euros de contributions *ex ante*, pour atteindre le niveau visé réajusté. Les montants détenus par le FRU s'élèvent actuellement à un total de 33 milliards d'euros. Le FRU a en outre mené à bien ses activités d'investissement pour 2019 avec le partenaire d'externalisation sélectionné pour les services de gestion de portefeuille et de conservation, ce qui a permis pour la première fois de dégager un rendement total positif.
- ▶ Dans ses efforts pour continuer à développer sa structure organisationnelle, le CRU a encore amélioré nombre de procédures et de structures internes liées principalement aux infrastructures TIC en matière de planification des mesures de résolution et de gestion des crises, avec, notamment, la première version de l'entrepôt de données et la mise en œuvre du projet relatif à la préparation aux crises.

CADRE INSTITUTIONNEL

Conformément à l'article 50 du règlement sur le mécanisme de résolution unique (règlement sur le MRU), ce document présente le rapport annuel 2019 du Conseil de résolution unique (CRU), qui décrit ses activités et ses résultats pour l'année 2019. Le travail effectué au cours de l'année passée a visé à réaliser l'objectif, la mission et le mandat du CRU.

(A) L'OBJECTIF DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

Le CRU s'efforce d'être une autorité de résolution fiable et respectée, avec une solide capacité de résolution dans le cadre du Mécanisme de résolution unique (MRU), d'agir rapidement et de manière appropriée, cohérente et proportionnée dans l'adoption et l'application d'un système de résolution efficace pour les banques dans les juridictions du MRU, pour éviter ainsi de futures opérations de sauvetage. Le CRU souhaite devenir un centre d'expertise en résolution bancaire au sein de l'union bancaire et au-delà.

(B) LA MISSION DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

Le CRU est l'autorité de résolution centrale au sein de l'union bancaire. Avec les autorités de résolution nationales (ARN) des États membres participants, il forme le MRU. Le CRU travaille en étroite collaboration avec les ARN, la Commission européenne (la Commission), la Banque centrale européenne (BCE), l'Autorité bancaire européenne (ABE) et les autorités nationales compétentes (ANC). Il a pour mission d'assurer une résolution ordonnée des défaillances bancaires avec une incidence minimale sur l'économie réelle, le système financier et les finances publiques des États membres participants et au-delà. Le rôle du CRU est proactif: au lieu d'attendre les affaires de résolution à gérer, le CRU se concentre sur la planification des mesures de résolution et l'amélioration de la résolvabilité pour éviter les éventuelles incidences négatives d'une défaillance bancaire sur l'économie et sur la stabilité financière.

(C) LE MANDAT DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

Afin de renforcer la stabilité financière, le CRU prépare et considère les plans de résolution comme une activité prospective. Si une banque relevant du mandat du CRU est en défaillance avérée ou prévisible et remplit les critères de résolution, le CRU accomplit sa résolution en suivant un dispositif de résolution. Le CRU est également chargé du Fonds de résolution unique (FRU), financé par le secteur, qui a été créé pour fournir un financement auxiliaire de façon à assurer l'application effective des dispositifs de résolution dans certaines circonstances. En outre, le CRU supervise le fonctionnement cohérent du MRU dans son ensemble. Le CRU a été créé par le règlement (UE) n° 806/2014 (règlement sur le mécanisme de résolution unique ou règlement sur le MRU) et a commencé à fonctionner en tant qu'organe indépendant de l'Union européenne le 1^{er} janvier 2015. Il a accepté son mandat de planification des mesures de résolution et d'adoption de toutes les décisions relatives à la résolution le 1^{er} janvier 2016. Dans l'ensemble de son travail, le CRU demeure responsable vis-à-vis de ses parties prenantes.

(D) RESPONSABILITÉ

Le règlement sur le MRU prévoit un cadre de responsabilité solide pour les activités du CRU vis-à-vis du Parlement européen (le Parlement), du Conseil de l'Union européenne (le Conseil) et de la Commission européenne.

L'un des principaux mécanismes de responsabilisation est le rapport annuel qui, conformément au règlement sur le MRU (article 50, paragraphe 1, point g)), doit être adopté par le CRU en session plénière. Le CRU doit alors le transmettre au Parlement, aux parlements nationaux des États membres participants, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes européenne (la Cour des comptes ou CCE).

La présidente doit publiquement présenter le rapport annuel au Parlement et au Conseil (article 45, paragraphe 3, du règlement sur le MRU). Les parlements nationaux des États membres participants peuvent également soumettre des observations motivées sur le rapport annuel, auxquelles le CRU répondra.

Pour la mise en œuvre du règlement sur le MRU, le CRU est tenu de rendre des comptes devant les représentants des citoyens européens au sein du Parlement, à travers des auditions publiques régulières et des échanges de vues ponctuels avec la présidente lors de réunions de la Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen (la Commission ECON). La présidente peut également être entendue par le Conseil, à la demande du Conseil.

Le CRU doit répondre oralement ou par écrit aux questions qui lui sont adressées par le Parlement et par le Conseil. Le parlement national d'un État membre participant peut également inviter la présidente à participer à un échange de vues concernant la résolution d'entités dans l'État membre concerné.

Dans le but d'informer et de communiquer avec le public sur son travail, sa mission et son mandat, le CRU s'est adressé activement aux parties prenantes et au public en général en lançant sa première consultation publique pour le document *Expectations for Banks*, mais aussi en publiant des informations spéciales sur son site web, telles que la politique en matière d'exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL), et en organisant des dialogues sectoriels ainsi que la quatrième conférence du CRU, autant de sujets qui seront développés dans les différents chapitres. La présidente et les autres membres du Conseil se sont par ailleurs rendus dans différents pays pour développer et renforcer la coopération avec les autorités et les parties prenantes locales compétentes.

1. RENFORCEMENT DE LA RÉSOVLVABILITÉ DES BANQUES ET DES ÉTABLISSEMENTS MOINS IMPORTANTS DÉPENDANT DU CRU

Dans le cadre de sa mission de garantie de la résolvabilité des banques et des établissements transfrontaliers en cas de défaillance, avec une incidence minimale sur l'économie réelle et les finances publiques, une grande partie du travail habituel du CRU consiste à rédiger des plans de résolution pour toutes les banques relevant de son mandat, à établir des objectifs en matière de MREL contraignants et à recenser et supprimer les obstacles à la résolvabilité. Le renforcement d'une fonction de surveillance efficace des EMI est un autre domaine stratégique clé visant à garantir des activités de planification des mesures de résolution cohérentes entre toutes les banques de l'union bancaire. Dans le cadre de ces efforts, il est essentiel d'entretenir de bonnes relations et des liens de collaboration étroits avec les ARN.

1.1. Plans de résolution pour les banques dépendant du CRU

En 2019, le CRU comptait au total 128 banques relevant de son mandat. Si le nombre total de banques, au début et à la fin de l'année 2019, est resté inchangé, un certain nombre d'établissements ont connu des fluctuations et des évolutions. Plusieurs banques sont ainsi sorties du périmètre d'action du CRU après avoir perdu leur statut d'établissement important en raison de la réduction de leurs activités transfrontalières, à la suite de fusions ou en raison de modifications du périmètre d'action résultant du paquet législatif de mesures bancaires. De même, un certain nombre de banques sont entrées dans le périmètre d'action du CRU en 2019, principalement après avoir relocalisé une partie de leurs activités dans l'union bancaire à la suite du Brexit.



Le tableau suivant présente un aperçu du nombre de banques relevant du mandat du CRU par État membre ^(?)

Tableau 1: Aperçu détaillé de l'activité de planification des mesures de résolution par État membre

EM	Nombre de banques dépendant du CRU au 1 ^{er} janvier 2019	Nombre de banques dépendant du CRU au 31 décembre 2019	Plans de résolution adoptés pour le cycle de planification 2018 ^(?)		Décisions en matière de MREL prises pour le cycle de planification 2018 ^(*)	
			Nombre total	Dont obligations simplifiées	Consolidées	Individuelles ^(#)
BE	8	8	7	0	5	4
DE	23	22	20	1	13	8
EE	3	3	1	0	0	0
IE	7	6	5	1	4	7
EL	4	4	4	0	4	2
ES	12	13	12	0	12	5
FR	12	12	11	1	9	10
IT	13	13	11	0	9	6
CY	4	3	1	0	0	0
LV	3	4	1	0	1	0
LT	2	3	0	0	0	0
LU	5	5	5	0	4	4
MT	3	3	2	0	2	0
NL	7	7	7	2	4	4
AT	8	8	7	0	7	6
PT	5	5	4	0	4	2
SI	3	3	3	0	3	0
SK	3	3	2	0	2	0
FI	3	3	3	0	2	0
Total	128	128	106	5	85	58

- ▶ 106 plans + 5 cas hôtes
- ▶ 29 groupes avec collèges + 5 groupes avec collèges d'autorités de résolution européennes
- ▶ 114 EIR
- ▶ 8 groupes de gestion des crises (GGC) présidés par le CRU

1. CYCLE DE PLANIFICATION ET NOMBRE DE PLANS DE RÉOLUTION

Pour le cycle de planification 2018, les plans de résolution ont été divisés en deux vagues, tel que décrit dans les programmes de travail du CRU pour 2018 et 2019. La première vague concernait les banques les moins complexes, n'ayant pas d'activités dans des États membres ne faisant pas partie de l'union bancaire, tandis que la seconde vague comprenait les banques plus complexes, plus actives sur le plan international et possédant des structures de groupe plus sophistiquées. La majorité des décisions relevant de la première vague de plans ont été finalisées au cours du deuxième trimestre 2019, tandis que celles concernant la seconde vague de plans, dont le cycle a démarré en septembre 2018, ont été prises pour la plupart au cours du quatrième trimestre 2019, après la fin du processus de décision conjointe, qui dure quatre mois, conformément à la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (BRRD). Plusieurs décisions concernant un petit nombre de banques ont été prises au début de l'année 2020.

^(?) Ce tableau présente les établissements importants surveillés dans chaque État membre, les EMI transfrontaliers étant uniquement comptés dans les États membres dans lesquels leurs sièges sont situés.

^(#) Données au 20 mai 2020.

^(*) Données au 20 mai 2020.

^(#) Les données comprennent les décisions en matière de MREL au niveau individuel uniquement pour les filiales constituées dans l'union bancaire de l'entreprise mère, c'est-à-dire qu'elles ne couvrent pas les déterminations individuelles de la MREL pour les entités établies dans les États membres non participants.

Conformément aux plans du programme de travail, le CRU s'est efforcé d'aligner le cycle de résolution sur un cycle d'un an, pour tous les types de banques, à partir d'avril 2020, en vue d'appliquer uniformément les changements législatifs prévus par le paquet législatif de mesures bancaires, comme détaillé dans la section 1.2. ci-dessous. Par conséquent, l'année 2019 a été une année de transition au cours de laquelle le CRU a mis à jour les plans ciblés du programme de travail de la première vague de 2018. À ce jour, le CRU a finalisé, approuvé et arrêté avec les autorités 106 plans de résolution au cours des 12 derniers mois, avec les décisions correspondantes (consolidées ou individuelles) en matière de MREL.

2. CONTENU DES PLANS DE RÉOLUTION

La quasi-totalité des banques relevant du mandat du CRU étant couvertes par des plans de résolution, une attention croissante sera accordée à la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle des plans existants, conformément à l'achèvement progressif des stratégies internes du CRU, qui sont décrites plus en détail au chapitre 2. Les plans les plus récents couvrent presque toutes les questions relatives à la planification des mesures de résolution, que ce soit le choix des instruments de résolution, l'évaluation de résolvabilité, l'évaluation de l'intérêt public ou l'utilisation d'obligations simplifiées. Ces stratégies viennent mettre à jour et compléter les stratégies déjà disponibles au cours des années précédentes. De plus, avec chaque nouveau cas, la résolvabilité des banques est renforcée.

Si le CRU salue et suit de près les efforts mis en œuvre par les banques, il convient de souligner que les entités qui ne réalisent pas de progrès suffisants pourraient être, après accord du Conseil, ciblées par la procédure relative aux obstacles à la résolvabilité.

3. DÉCISIONS SUR LES EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES ET D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES

La MREL constitue l'un des instruments clés du CRU pour garantir la résolvabilité des banques relevant de son mandat. Elle requiert une analyse approfondie des profils spécifiques de risque et des stratégies de résolution des banques, ainsi qu'un échange d'informations et une coordination avec diverses parties prenantes, comme les ARN, les autorités compétentes, les membres du collège d'autorités de résolution ou les banques.

Au cours du cycle de planification des mesures de résolution 2018/2019, le CRU a adopté 85 décisions contraignantes au niveau consolidé et 58 décisions contraignantes au niveau individuel pour les groupes bancaires relevant de son mandat.

1.2. Préparation au cycle de planification des mesures de résolution 2020

En mars 2019, le CRU a créé le Comité de pilotage du cycle de planification des mesures de résolution (RPC SteerCo) et a mis en place une équipe de gestion de projet (PMT), afin d'accompagner la mise en œuvre du cycle 2019 pour certaines banques identifiées comme prioritaires, et de procéder aux préparatifs nécessaires pour un cycle de planification des mesures de résolution en régime permanent de 12 mois, à partir d'avril 2020, couvrant toutes les banques relevant du mandat du CRU.

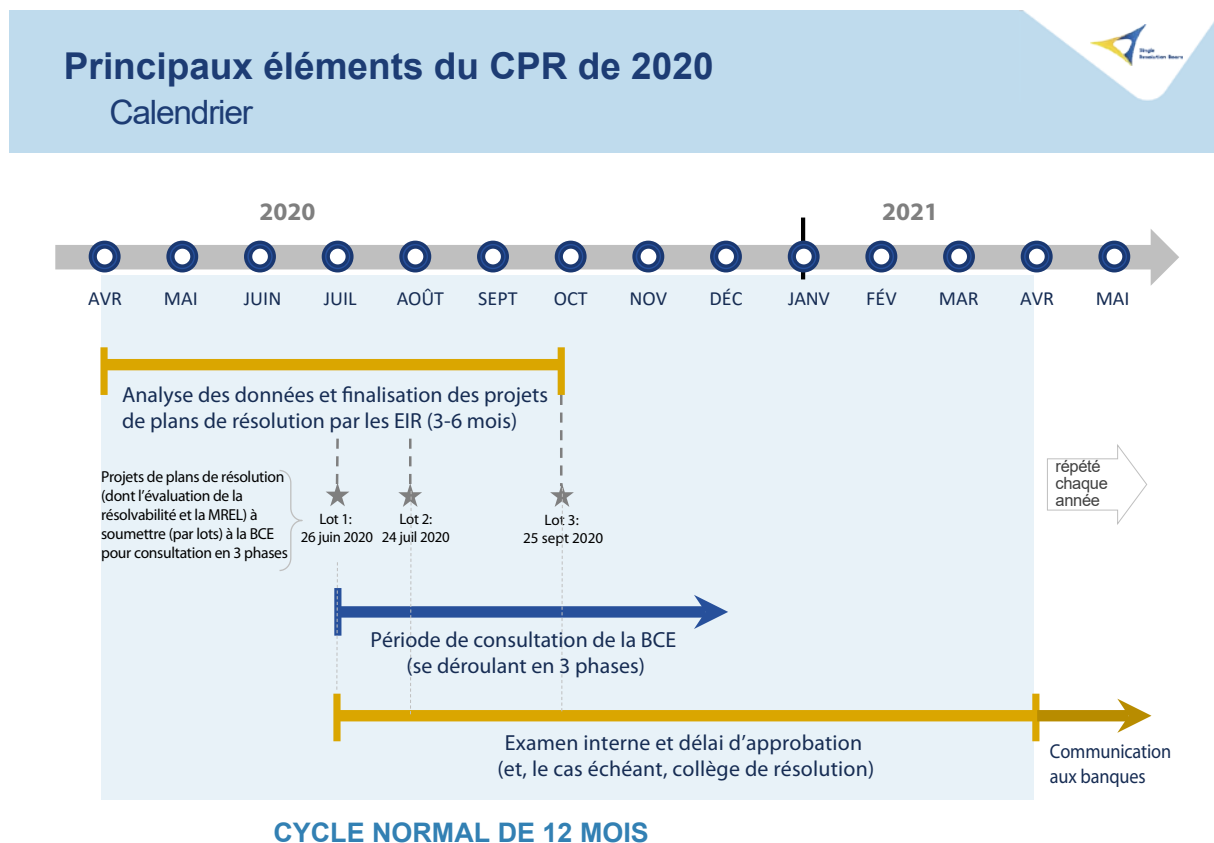
Sous la coordination générale du RPC SteerCo, des axes de travail dédiés se sont concentrés sur la finalisation du cycle de résolution 2019, sur la mise en œuvre opérationnelle du cycle «en régime permanent» 2020, ainsi que sur l'identification et la planification de tous les résultats à atteindre en 2019 pour mettre en place le cycle «en régime permanent» 2020.

Le RPC SteerCo a réalisé ses principaux objectifs en termes de résultats essentiels attendus pour la mise en œuvre opérationnelle des politiques du CRU, grâce au travail des réseaux techniques internes (RTI) portant sur plusieurs sujets, à partir desquels trois axes ont été identifiés comme prioritaires

pour le cycle de résolution 2020, à savoir i) la mise en œuvre des renflouements; ii) la continuité opérationnelle en matière de résolution; iii) l'accès aux infrastructures des marchés financiers (IMF) et la prévention de la perturbation de l'activité des clients.

Le cycle de planification des mesures de résolution 2020 vise à réaligner toutes les banques relevant du mandat du CRU sur le même **cycle de 12 mois**, qui commence au début du deuxième trimestre de chaque année civile avec l'examen et l'évaluation des informations standardisées de planification des mesures de résolution communiquées par les banques, comme l'illustre la figure 1 ci-dessous. Le cycle de planification des mesures de résolution 2020 tient compte de l'adoption du nouveau paquet législatif de mesures bancaires et de l'obligation légale de réexaminer les plans de résolution au moins une fois par an, et il permet d'optimiser le calendrier de prise de décision et les dates de référence du CRU et de s'aligner sur les processus des parties prenantes externes du CRU.

Figure 1: Cycle de planification des mesures de résolution aligné à partir d'avril 2020



La mise en œuvre réussie du plan proposé pour le cycle de résolution 2020 nécessite un effort de collaboration important – tout particulièrement à la lumière de la pandémie de COVID-19 – de la part de toutes les parties prenantes, y compris les ARN, qui bénéficieront à partir de 2021 d'un calendrier en régime permanent stable pour les cycles de prise de décision.

1.3. La surveillance du CRU pour la planification des mesures de résolution et les décisions pour les établissements moins importants

Si les ARN sont directement responsables des EMI ⁽⁶⁾, la surveillance du CRU pour la planification des mesures de résolution et les décisions pour les EMI contribue au fonctionnement efficace et cohérent du MRU. En 2019, les ARN ont été responsables de la planification des mesures de résolution pour un total de 2 260 EMI dans l'union bancaire (chiffre communiqué par les ARN).

1. ÉVALUATION DES PROJETS DE MESURES

En 2019, du 1^{er} janvier au 31 décembre, le CRU a reçu des notifications de 1 282 projets de plans de résolution pour les EMI, dont 110 concernaient le cycle de planification des mesures de résolution (CPR) de 2018, et 1 172 correspondaient au CPR de 2019. Selon les informations fournies par les ARN, jusqu'à la fin du CPR de 2019, 71 projets de plans de résolution supplémentaires ont été notifiés en 2020. Au total, cela portera à 1 243 le nombre de projets de plans de résolution pour les EMI préparés dans le cadre du CPR de 2019. Voir le tableau 2 pour une ventilation par pays.

Si l'on ajoute aux 1 243 projets de plans de résolution préparés dans le CPR de 2019 les 684 plans de résolution sous obligations simplifiées qui ont été adoptés dans le CPR de 2018 et qui sont restés valables pour le CPR de 2019, le nombre d'EMI couverts par la planification des mesures de résolution dans le CPR de 2019 s'élève à 1 927, soit 85,3 % des 2 260 EMI pour lesquels une planification des mesures de résolution a été requise en 2019 (selon les ARN).

Cela a représenté une avancée significative dans la planification des mesures de résolution pour les EMI par rapport aux années précédentes (17,6 % en 2017 contre 51,7 % en 2018). On s'attend à ce que cette couverture augmente encore dans le CPR pour les EMI de 2020.

En plus de cette augmentation quantitative, les plans de résolution pour les EMI notifiés par les ARN dans le CPR de 2019 ont apporté des analyses plus approfondies et une mise en œuvre opérationnelle, permettant ainsi au CRU d'améliorer ses connaissances et son expertise en matière d'EMI. Cette amélioration s'est révélée particulièrement évidente pour les projets de plans de résolution d'EMI qui représentaient un deuxième ou un troisième nouveau cas.

Sur le nombre total de projets de plans de résolution notifiés au CRU pendant l'année civile 2019, **72 projets de plans de résolution envisageaient un scénario de résolution** (36 projets de plans de résolution pour le CPR de 2018 et 36 plans pour le CPR de 2019). Jusqu'à la fin du CPR de 2019, le CRU s'attend à recevoir des notifications de 12 autres plans envisageant la résolution comme stratégie privilégiée, soit un total de **48 plans de résolution dans le CPR de 2019**, ou **2,5 %** de l'ensemble des EMI couverts par la planification des mesures de résolution dans le CPR de 2019.

⁽⁶⁾ Excepté les EMI transfrontaliers, qui, conformément à l'article 7, paragraphe 2, point b), du règlement sur le MRU, sont des entités qui relèvent directement du mandat du CRU.

Tableau 2: Aperçu du projet de planification des mesures de résolution pour les EMI en 2019

	Nombre total de projets de plans de résolution notifiés au cours de l'année civile 2019	Plans notifiés en 2019 par rapport au CPR de 2018	Plans notifiés en 2019 par rapport au CPR de 2019	Plans notifiés au premier trimestre 2020 par rapport au CPR de 2019
	A (B+C)	B	C	D
Belgique	0	0	0	0
Allemagne	599	0	599	0
Estonie	5	0	5	0
Irlande	5	0	5	0
Grèce	1	1	0	0
Espagne	45	10	35	0
France	59	21	38	0
Italie	21	6	15	23
Chypre	3	3	0	5
Lettonie	5	0	5	1
Lituanie	2	0	2	0
Luxembourg	21	3	18	18
Malte	3	1	2	12
Pays-Bas	4	0	4	0
Autriche	482	50	432	0
Portugal	17	6	11	3
Slovénie	5	5	0	4
Slovaquie	1	0	1	4
Finlande	4	4	0	1
Total	1 282	110	1 172	71
Total pour le CPR de 2019 (C+D)			1 243	

2. AMÉLIORATION DES MÉTHODES DE TRAVAIL POUR LA SURVEILLANCE DES ÉTABLISSEMENTS MOINS IMPORTANTS AU SEIN DU MÉCANISME DE RÉOLUTION UNIQUE

Le CRU a élaboré des instruments et des procédures, en coopération avec les ARN, pour assurer la bonne exécution de sa mission de surveillance des EMI. Sur la base des informations reçues des ARN, le CRU maintient un système d'alerte rapide pour les EMI avec des informations sur les EMI montrant des signes de détérioration financière. Cet instrument permet au CRU d'exercer un contrôle étroit et de se préparer à déterminer rapidement d'éventuelles mesures de crise provisoires. À cet effet, le CRU et les ARN ont amélioré leur coopération en 2019 en vue d'effectuer des mises à jour rapides et de garantir la qualité des informations échangées. Dans ce domaine, le CRU a également entamé une coopération avec les services compétents du MSU-BCE.

En 2019, le CRU a accueilli les ARN lors de deux ateliers consacrés aux EMI et destinés à examiner et à partager les bonnes pratiques en matière de planification des mesures de résolution et de gestion des crises pour les EMI et à garantir leur application cohérente de manière transparente. Dans ce contexte, conformément aux orientations reçues lors de la session plénière du CRU du 19 juin 2019, l'unité de surveillance des EMI du CRU, en collaboration avec toutes les ARN, a travaillé à la préparation de la première série de lignes directrices sur la surveillance des EMI, afin de garantir l'harmonisation des pratiques de planification des mesures de résolution pour les EMI dans l'ensemble de l'union bancaire.

2. CADRE DE RÉOLUTION

La poursuite de l'amélioration d'un cadre de résolution solide est restée une priorité essentielle en 2019. Le CRU a contribué à cette mission de deux manières: premièrement, en améliorant de façon continue le processus de planification des mesures de résolution et les plans eux-mêmes, grâce au développement et à l'exécution constante des politiques et des normes internes, et, deuxièmement, en coopérant et en échangeant étroitement avec les organes de l'UE, les autorités nationales et les principaux acteurs internationaux en matière de résolution.

2.1. Instruments et politiques

Conformément aux priorités stratégiques du CRU pour 2019, le Conseil a également mis au point un ensemble de politiques internes définissant l'approche uniforme du CRU en matière de planification des mesures de résolution, et répondant aux besoins du CRU. En outre, la consultation publique et la publication consécutive du document «*Expectations for Banks*» ont permis de bénéficier d'une vue d'ensemble complète de l'approche du CRU en matière de planification des mesures de résolution, mais aussi d'avoir une vision claire de ce qui est attendu des banques pour rendre leur résolution possible.

1. POLITIQUE EN MATIÈRE DE MREL

En janvier 2019, le CRU a publié une politique améliorée en matière de MREL pour la «seconde vague de plans de résolution», qui couvre les banques les plus complexes relevant du mandat du CRU. Ce deuxième volet de la politique MREL de 2018 a introduit une série de nouvelles caractéristiques visant à renforcer l'approche en matière de MREL et la résolvabilité des banques au sein de l'union bancaire.



Pour la première fois, la politique MREL a déterminé des objectifs de subordination contraignants pour les banques qui font partie de la seconde vague. Parmi ces objectifs figuraient la composante liée au «principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité qu'en cas de liquidation», qui vise à tenir compte du risque de violation de ce principe en cas de résolution. Cette composante a été incorporée sous la forme d'un pourcentage de majoration, qui vient s'ajouter à l'objectif de subordination en cas de défaillance, lequel dépendait de l'importance systémique de l'entité. Cette majoration était proportionnelle au ratio des engagements de premier rang obligatoirement exclus du renflouement et dépassant le seuil de 10 %, de telle sorte qu'elle était calculée de la même manière que les majorations de subordination non contraignantes fixées à des fins de surveillance et prises en compte pour les banques de la première vague dans le cadre du cycle de 2018.

Le 25 juin 2019, le CRU a publié un avenant à sa politique en matière de MREL de 2018. L'objectif de cet avenant était d'informer les institutions des dispositions imminentes du règlement révisé sur les exigences de fonds propres (CRR II) concernant les exigences en matière de TLAC pour les BISm et les filiales européennes de BISm de pays tiers. En outre, la publication contient des informations destinées aux banques sur la démarche à suivre pour présenter des demandes d'autorisation préalable, en vertu de l'article 78, paragraphe 1, point a), du CRR, pour le remboursement des instruments d'engagements éligibles avant qu'ils n'atteignent l'échéance contractuelle. En décembre 2019, le CRU a confirmé sur son site web que la procédure d'évaluation des demandes de réduction des instruments d'engagements éligibles serait maintenue jusqu'à l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires pertinentes de l'ABE. En février 2020, le CRU a présenté sa nouvelle politique en matière de MREL, qui marque la transition vers les nouvelles dispositions du paquet législatif de mesures bancaires pour consultation publique.

2. CONTINUITÉ OPÉRATIONNELLE

La continuité opérationnelle est un autre domaine stratégique dans lequel des avancées significatives ont été enregistrées en 2019. La continuité opérationnelle en matière de résolution désigne la capacité à mettre en œuvre efficacement la stratégie de résolution et, donc, à stabiliser et à restructurer la banque sur le plan opérationnel. À cet effet, les banques doivent mettre en place des dispositions appropriées pour garantir la fourniture continue des services nécessaires à la réalisation de cet objectif. Les principes de la politique mise en place en 2019 concernent l'identification et le recensement des services, l'évaluation des risques pour la continuité opérationnelle, les mesures de préparation et d'atténuation, ainsi que les systèmes d'information et la gouvernance.

À la suite de l'élaboration de cette politique, les priorités pour 2020 dans le domaine de la continuité opérationnelle ont été communiquées aux banques, et les EIR poursuivent leur dialogue avec les banques au sujet de la mise en œuvre de la politique en vue d'accroître encore leurs efforts en matière de résolvabilité.

3. ACCÈS AUX SERVICES DES IMF (7)

Autre domaine développé dans le cadre de la mise à jour du Manuel de planification des mesures de résolution (MPR): la fourniture d'orientations sur l'accès continu aux services des IMF, lequel est essentiel pour assurer la continuité opérationnelle et, partant, la résolvabilité. C'est pourquoi ce sujet constitue l'un des domaines prioritaires de l'action du CRU depuis 2016. La politique du CRU concernant l'accès aux services des IMF avait été conçue pour aider les EIR à aborder cette question dans la section relative aux analyses commerciales stratégiques des plans de résolution (8). Elle a été améliorée en 2019 pour fournir des orientations supplémentaires aux EIR en ce qui concerne l'évaluation des dispositions prises par les banques pour garantir la continuité de l'accès aux services des IMF tout au long de la résolution.

(7) Par «services d'infrastructure de marchés financiers» (IMF), on entend les services de paiement, de compensation, de règlement et de conservation fournis à la fois par les IMF et par d'autres établissements financiers agissant en tant qu'«intermédiaires d'IMF».

(8) Pour de plus amples informations, voir l'Introduction à la planification des résolutions du CRU à l'adresse suivante: <https://srb.europa.eu/en/content/introduction-resolution-planning>.

À cet égard, le CRU a exigé des banques qu'elles préparent des plans d'urgence adéquats et démontrent qu'elles sont bien préparées pour identifier et répondre aux exigences des IMF en temps utile en cas de crise. Le contenu de ces plans d'urgence, qui doit être aligné sur les orientations internationales⁽⁹⁾, comprend également des informations à l'appui de l'évaluation de la portabilité des positions des clients, comme l'exige la BRRD.

Les priorités pour 2020 – y compris les plans d'urgence des IMF – ont été communiquées aux banques et constitueront le socle de la collaboration entre les EIR et les banques tout au long du cycle de planification des mesures de résolution.

4. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

En 2019, le CRU a publié son approche en matière d'évaluation de l'intérêt public (EIP). L'EIP est un élément primordial lorsqu'il s'agit de déterminer si la résolution d'un établissement est dans l'intérêt public et si elle est une solution préférable à la liquidation de l'établissement dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité classique, en cas de défaillance avérée ou prévisible. L'EIP est donc basée sur l'analyse comparative entre la procédure d'insolvabilité normale (PIN) applicable et la stratégie de résolution privilégiée (SRP) identifiée pour un établissement donné et ses conséquences au regard des objectifs de résolution.

Même si tous les objectifs de résolution ont la même importance et doivent être pris en compte dans l'élaboration de la stratégie de résolution, la continuité des fonctions essentielles et les considérations de stabilité financière jouent un rôle clé dans l'EIP. Conformément à la législation, l'évaluation de la stabilité financière examine l'importance systémique d'un établissement, son potentiel de contagion directe et indirecte, ainsi que son incidence potentielle sur l'économie réelle. L'approche en matière d'EIP a été développée par le CRU et les ARN pour garantir une vision commune dans l'ensemble de l'union bancaire. Elle explique comment le CRU applique les critères tels qu'ils sont prévus par la législation européenne. Une unité horizontale dédiée a poursuivi ses travaux sur cet enjeu important, afin de développer et de rendre plus opérationnels les outils et les méthodologies d'analyse de l'EIP, tant pour la planification des mesures de résolution que dans les cas de crise.

5. LIQUIDATION SOLVABLE

En ce qui concerne la question de la liquidation solvable des activités du portefeuille de négociation, le CRU a mené un projet pilote avec les BISm sur ce sujet au cours de l'année 2019, qui s'est conclu par un atelier avec les acteurs sectoriels. Les résultats du projet pilote seront utilisés pour établir les premières attentes de haut niveau en la matière vis-à-vis des banques pour le cycle de planification des mesures de résolution 2021, dans le but de finaliser la politique du CRU en matière de liquidation solvable pour le cycle de planification des mesures de résolution 2022. En 2019, le CRU a également renforcé la coopération nécessaire dans ce domaine avec ses homologues internationaux et avec la BCE.

6. LIQUIDITÉ ET FINANCEMENT

Le travail sur la liquidité et le financement en matière de résolution demeure une priorité essentielle dans le cadre des missions quotidiennes du CRU, à la fois dans la planification des résolutions et dans les stratégies internes respectives, mais aussi en ce qui concerne les discussions sur le cadre plus large menées avec les institutions de l'UE et les États membres.

Dans le domaine de la planification des mesures de résolution, le travail sur la capacité des banques a été fixé comme une priorité en 2019 et a été explicitement repris comme l'un des principaux objectifs dans le document *Expectations for Banks*. Sur la base des travaux préparatoires menés en 2019, ces attentes précisent clairement que les banques devraient estimer leurs besoins de financement en cas de résolution et être en mesure de faire état de leur situation de liquidité et d'identifier et de mobiliser des garanties suffisantes. La politique du CRU en matière de liquidité et de financement en cas de résolution envisage une approche échelonnée au cours des prochains cycles de planification des

⁽⁹⁾ CSF, Orientations sur la continuité d'accès aux infrastructures de marchés financiers (IMF) pour une entreprise en résolution.

résolutions. Les avancées effectuées par les banques seront évaluées en permanence et les politiques du CRU seront adaptées afin de garantir que les fonds propres des banques constituent la principale source de financement dans un contexte de résolution.

Bien que le FRU puisse également être utilisé, dans des circonstances exceptionnelles, pour la fourniture de liquidité, il ne sera vraisemblablement pas assez important pour répondre aux besoins de liquidité d'une très grande banque dans des scénarios défavorables, notamment si la défaillance est due à une crise de liquidité. Aussi le CRU a-t-il continué, en 2019, à s'engager activement dans des discussions avec les institutions et les États membres, afin de trouver une solution de filet de sécurité pour la liquidité en cas d'épuisement des options privées. Plusieurs options ont été discutées en détail, mais aucun accord n'a été conclu. Dans ce contexte, le CRU réaffirme le besoin urgent de mettre en place une solution, qui tienne compte de préférence des garanties du CRU, afin de remédier à cette lacune du système actuel.

7. PROJET RELATIF AUX ÉVALUATIONS

À la suite de la publication du cadre d'évaluation, une deuxième composante essentielle de l'approche du CRU en matière d'évaluation est la définition d'un ensemble de données standardisées, à des fins de comparaison, couvrant les données minimales nécessaires à l'évaluation d'une banque en résolution. Dans le contexte de la résolution, la capacité des systèmes d'information de gestion (SIG) des banques à fournir des informations précises et opportunes est cruciale pour assurer la fiabilité et la robustesse des évaluations. La disponibilité des données est donc une condition préalable fondamentale pour le travail d'évaluation.

Dans le but de fournir des orientations claires et des exigences minimales, le CRU a développé un ensemble de données d'évaluation qui établit des attentes claires en ce qui concerne les besoins en données. Dès lors, une compréhension commune des définitions des champs de données est nécessaire pour parvenir à ces objectifs. Les instructions relatives aux données fournissent des orientations supplémentaires fondées sur des définitions détaillées de sujets essentiels.

En outre, ces attentes permettront aux banques d'adapter progressivement leur SIG afin de fournir des données précises dans des délais plus courts. L'ensemble de données d'évaluation du CRU met en œuvre le dictionnaire de données de l'ABE pour l'union bancaire. Le CRU et l'ABE ont collaboré étroitement dans leurs travaux respectifs en vue de standardiser l'ensemble des données pour l'évaluation en cas de résolution.

8. MANUEL DE PLANIFICATION DES MESURES DE RÉOLUTION (MPR)

En 2019, le CRU a conclu ses travaux sur la version actualisée du MPR, qui vise à fournir des orientations aux EIR sur les différents éléments du processus de planification des mesures de résolution. Le MPR comporte des orientations spécifiques sur les activités que les EIR sont censées mener lors de la planification des mesures de résolution, afin de préparer l'établissement, le CRU, les ARN et les autres parties concernées à l'éventualité d'un événement de résolution. Alors que de nombreux domaines stratégiques du MPR étaient basés sur des orientations politiques déjà existantes, plusieurs domaines stratégiques, tels que la continuité opérationnelle et l'accès aux IMF, ont été considérablement améliorés lors de la rédaction du manuel. Le MPR est un document interne qui sera régulièrement révisé et mis à jour, en y incluant les futurs développements politiques et les modifications du cadre juridique de l'UE applicable. Toutefois, les éléments ayant un impact sur les parties externes constituent le socle des orientations externes sur les attentes vis-à-vis des banques.

9. ATTENTES VIS-À-VIS DES BANQUES

Afin de clarifier davantage les capacités que le CRU attend des banques pour démontrer que leur résolution est possible, le CRU a élaboré le document *Expectations for Banks*, qui explique ce qui est attendu des banques. Ce document recense les meilleures pratiques et fixe des critères de référence pour l'évaluation de la résolvabilité. Il apportera aux acteurs du marché des éclaircissements sur les mesures que le CRU attend des banques ainsi que sur le calendrier de ces mesures.

Bien que les attentes soient formulées de manière générale, dans la pratique, elles seront adaptées à chaque banque dans le cadre d'un dialogue avec les EIR du CRU. Le résultat sera intégré dans les programmes de travail de résolution annuels du CRU communiqués aux différentes banques et exposant les priorités de travail individuelles concernant leur résolvabilité.

Le document *Expectations for Banks* a été publié pour consultation publique en octobre 2019 et a été approuvé et publié dans sa version finale le 1^{er} avril 2020.

2.2. Évaluation de la résolvabilité

1. ORIENTATIONS INDIVIDUELLES POUR LES BANQUES VISANT À RENFORCER LA RÉSOVLVABILITÉ

Le document *Expectations for Banks* et la mise à jour de la politique MREL, à la suite de la publication du paquet législatif de mesures bancaires, en juin 2019, sont les deux principales mesures politiques qui ont été prises pour renforcer la résolvabilité des banques en 2019. La mise à jour de la politique en matière de MREL est examinée plus en détail ci-dessus.

Le document *Expectations for Banks* constitue une étape importante pour rendre plus opérationnelle l'évaluation de la résolvabilité. En effet, comme indiqué plus haut, il définit, sous la forme de meilleures pratiques de référencement, les mesures que les banques relevant du mandat du CRU sont censées prendre pour garantir un niveau approprié de résolution. Ces attentes seront progressivement intégrées et adaptées dans le cadre d'un dialogue entre les EIR et les banques, comme le prévoient les lettres décrivant les priorités et transmises annuellement aux banques. Les principales évolutions concernant la politique MREL et le document *Expectations for Banks* seront intégrées dans l'approche du CRU en matière d'évaluation de la résolvabilité en 2020.

2. CARTE THERMIQUE

En 2019, le CRU a commencé ses travaux sur la création d'une «carte thermique» pour l'analyse comparative et la classification des banques en fonction des avancées effectuées par rapport à chaque condition de résolvabilité définie dans le document *Expectations for Banks*, notamment en ce qui concerne le développement d'une capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation suffisante.

2.3. Données pour la planification des résolutions

Afin d'assurer la disponibilité des données requises pour la planification des mesures de résolution, le CRU procède à un exercice annuel de collecte des données, en utilisant les données des banques à la fin du mois de décembre de chaque année. Pour le cycle de planification des mesures de résolution 2019, le CRU a demandé, entre autres: des données sur les engagements, qui sont utilisées pour analyser la capacité de renflouement du passif et déterminer l'objectif de MREL, une évaluation par les banques de leurs fonctions critiques, ainsi que des détails sur les prestataires de services auxquels les banques font appel pour leurs infrastructures de marchés financiers.

1. COLLABORATION AVEC L'ABE ET LA BCE

Le CRU continue de collaborer étroitement avec l'ABE et la BCE sur l'émission de rapports portant sur les résolutions, conformément à la coopération mise en place entre le CRU et ces organisations. L'ABE a élaboré la taxonomie XBRL dans son cadre ABE 2.9, qui sert de base au CRU pour la préparation de sa collecte de données pour 2020, et qui a été élargi par le CRU pour couvrir des données spécifiques non requises par l'ABE. Cette collaboration vise à réduire pour les banques la charge liée aux obligations de déclaration en évitant la double déclaration de points de données identiques. En outre, elle permet au CRU de continuer à bénéficier de l'expertise de l'ABE dans ce domaine.

Au cours de l'été 2019, le CRU a exécuté pour la première fois l'approche séquentielle des procédures d'émission de rapports pour l'ABE, en lui envoyant tous les rapports qu'il avait reçus (à la fois en format XBRL et en format Excel). À l'avenir, le CRU et l'ABE envisagent d'automatiser ce processus pour la collecte de 2020.

En ce qui concerne la BCE, le CRU a poursuivi son initiative de partage des données en fournissant à la BCE les rapports sur les données relatives aux engagements reçus en XBRL. La BCE a partagé les informations COREP et Finrep dans le cadre du protocole d'accord existant, informations qui sont utilisées principalement pour valider les données sur les engagements reçues des banques.

2. FINALISATION DE LA DEMANDE DE DONNÉES RELATIVES À L'ÉMISSION DE RAPPORTS PORTANT SUR LES RÉOLUTIONS DE 2020

En préparation de la demande de collecte de données pour 2020, le CRU a engagé des travaux en 2019 afin de mettre en œuvre trois changements majeurs.

Premièrement, la collecte de tous les rapports sur les résolutions sera effectuée exclusivement au format XBRL à partir de 2020. Cela signifie que les banques et les ARN devront s'assurer que les données sur les résolutions envoyées au CRU remplissent certains critères obligatoires en matière de qualité des données, afin que les rapports puissent être considérés comme valables. Cette exigence est conforme à la décision de l'ABE sur l'émission de rapports portant sur les résolutions (EBA/DC/2019/268). Cette évolution présente comme principaux avantages d'étendre la capacité des banques et des ARN à augmenter la fréquence des déclarations de données en fonction des besoins, mais aussi d'automatiser les contrôles de données, ce qui permet globalement d'améliorer la qualité des données pour le calibrage de la MREL et la planification des mesures de résolution.

Le deuxième changement majeur concerne la décision conjointe prise avec l'ABE d'appliquer l'approche séquentielle des procédures d'émission de rapports sur les résolutions. Les données de résolution collectées auprès des banques seront d'abord centralisées par les ARN, puis par le CRU, avant d'être transmises à l'ABE. Ce processus ne concerne que les ARN de l'union bancaire, et le champ d'application de cette collecte de données couvre aussi bien les données des banques dépendant du CRU que celles des EMI. La valeur ajoutée pour les ARN et l'ABE est qu'elles disposent d'un point de contact unique pour la fourniture et la réception des données, respectivement. Cela permet de réduire les coûts de développement des TIC et simplifie le processus et la communication sur l'émission de rapports. En tant qu'autorité de résolution au niveau du groupe (GLRA), le CRU bénéficie d'un accès à toutes les données sur les résolutions pour les groupes et les entités établis dans l'union bancaire, ce qui lui permet de s'acquitter plus facilement de son mandat de planification des résolutions et de surveillance des EMI.

Troisièmement, le CRU a lancé un exercice de collecte de données pour recueillir les données sur la capacité en matière de MREL et de TLAC qui ne sont pas déclarées dans les rapports portant sur les données relatives aux engagements. Le CRU a besoin des nouvelles données sur la capacité de MREL et de TLAC pour fixer des objectifs intermédiaires en matière de MREL au cours du cycle de planification des mesures de résolution 2020. Les points de données demandés sont un sous-ensemble de ceux qui figurent dans les modèles de rapport provisoires de l'ABE (actuellement en consultation) et seront demandés sur une base annuelle, au format Excel, jusqu'à ce que la collecte du CRU soit remplacée par la norme technique d'exécution (ITS) de l'ABE.

2.4. Interactions avec les banques

1. DIALOGUES SECTORIELS

Le CRU a poursuivi ses efforts pour informer le secteur des avancées effectuées dans la planification des mesures de résolution en 2019. Outre les réunions bilatérales et les ateliers avec les banques, le CRU a organisé deux dialogues sectoriels les 18 juin et 16 décembre 2019, respectivement, qui ont rassemblé des représentants de fédérations bancaires nationales et européennes et leurs associés des États membres de

l'union bancaire, ainsi que des représentants des ARN, de la Commission européenne, du Parlement européen et de la BCE. Ces deux événements étaient axés sur la politique en matière de MREL à la lumière de l'approbation du paquet législatif de mesures bancaires et du document *Expectations for Banks* (pour plus de détails, voir section 2.1.). Plus précisément, le dialogue mené en juin a porté principalement sur l'introduction du cycle de planification des mesures de résolution synchronisé sur 12 mois, sur la présentation de ce que le CRU attend des banques, ainsi que sur les modifications apportées à la politique MREL 2018 à la suite de l'adoption du CRR2. Lors du dialogue sectoriel de décembre, le CRU a présenté les changements les plus importants introduits par le paquet législatif de mesures bancaires et le principal résultat de la consultation du secteur sur le document *Expectations for Banks*, et il a discuté avec le secteur des principaux domaines susceptibles d'être modifiés dans la prochaine politique MREL 2020.

En outre, le 5 juillet 2019 s'est tenu le deuxième dialogue entre les conseils d'administration du CRU et de la Fédération bancaire européenne, au cours duquel le CRU et les représentants du secteur ont participé à un échange de vues actif sur les questions liées à la résolution: la MREL, l'évaluation de la résolvabilité et le financement en cas de résolution. Les interactions avec les représentants du secteur constituent un élément important du travail du CRU en vue de garantir la résolvabilité des banques. Les explications et les clarifications fournies lors de ces événements permettent aux acteurs du marché de mieux comprendre les exigences à l'égard des banques, mais aussi d'obtenir des informations sur les changements attendus dans le cadre des évolutions législatives ou politiques.

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

Afin d'améliorer encore la transparence de son travail, le CRU a adopté en 2019 une nouvelle approche en matière de consultations publiques sur ses principaux documents stratégiques. Avant même cette étape, le CRU communiquait déjà activement avec les représentants du secteur dans le cadre de la conférence annuelle du CRU, de dialogues sectoriels, de dialogues entre conseils d'administration avec la Fédération bancaire européenne, d'ateliers spécifiques aux banques et d'autres événements similaires. Mais, en 2019, le CRU a décidé d'entamer des consultations publiques officielles sur ses principaux documents stratégiques.

Le premier document qui a fait l'objet d'une consultation publique est le document *Expectations for Banks*, à propos duquel la consultation publique a commencé en novembre 2019 et a duré six semaines, permettant ainsi à toutes les parties intéressées d'exprimer leurs opinions et leurs suggestions concernant le contenu du document.

2.5. La préparation au Brexit

En 2019, l'incertitude persistante liée au Brexit a posé des défis en matière de planification des mesures de résolution et de coopération transfrontalière, mais aussi en ce qui concerne la résolvabilité des banques. Le CRU se prépare depuis longtemps au Brexit. Ces préparatifs se sont traduits, en novembre 2018, par l'adoption d'un document exposant les attentes du CRU à l'égard du Brexit et axé sur plusieurs domaines clés: l'éligibilité à la MREL, l'absorption des pertes en interne, la continuité opérationnelle, l'accès aux IMF, la gouvernance et les systèmes d'information de gestion. Au cours de l'année 2019, les EIR ont poursuivi leur dialogue avec les banques concernées au sujet de ce qui est attendu pour garantir la résolvabilité de ces banques en prévision de la sortie du Royaume-Uni de l'UE.

Au fur et à mesure des évolutions politiques liées au Brexit, le CRU a poursuivi son dialogue régulier avec la Banque d'Angleterre et avec les institutions et autorités de l'UE, grâce, notamment, à une coopération étroite avec la BCE en ce qui concerne les banques qui relocalisent leurs activités dans l'union bancaire et qui relèveront du mandat du CRU après le Brexit.

Comme indiqué dans le programme de travail de 2019, le Royaume-Uni est appelé à devenir un pays tiers à l'égard duquel toutes les banques de l'UE devront mettre en place des mécanismes adéquats pour garantir que les futures émissions relevant du droit britannique seront toujours éligibles au titre de la MREL. Les émissions existantes doivent répondre à des critères d'éligibilité, comme c'est le cas pour n'importe quelle autre émission de pays tiers. Les banques qui relocalisent leurs activités dans l'union bancaire et entrent dans le périmètre d'action du CRU doivent s'assurer que leurs opérations européennes sont suffisamment équipées pour rendre leur résolution possible en cas de crise. Il est plus que jamais nécessaire d'entretenir des liens de coopération étroits et efficaces avec la BCE, les ANC, les ARN, les homologues internationaux du CRU et les banques elles-mêmes, afin de faire face à l'impact du Brexit et de la COVID-19.

2.6. Analyse de la stabilité financière

L'un des objectifs centraux du cadre de résolution est d'éviter l'incidence négative potentielle de la défaillance d'une banque sur la stabilité financière et sur l'économie dans son ensemble. Les considérations de stabilité financière sont donc prises en compte dans chaque élément des actions du CRU, tant dans la planification des mesures de résolution que dans les situations de crise.

Au cours de l'année 2019, le CRU a entamé des travaux visant à harmoniser davantage l'évaluation des fonctions critiques et à renforcer les outils de stabilité financière. En ce qui concerne la stabilité financière, l'accent a été mis sur des outils permettant d'évaluer le potentiel de contagion à l'aide d'analyses de réseau et d'estimer l'incidence sur l'économie réelle, en adaptant les modèles économétriques pour évaluer l'impact sur les variables réelles d'un choc de crédit induit par la défaillance d'une banque.

2.7. Coopération avec les autorités nationales, les institutions européennes et les autorités externes à l'UE

En 2019, le CRU a également poursuivi sa coopération avec des parties prenantes pertinentes comme les institutions européennes, les autorités nationales des États membres de l'union bancaire, des États membres n'appartenant pas à l'union bancaire et des États non-membres de l'UE. Cette coopération permanente au niveau européen et international, qui garantit un échange régulier d'informations, des axes de travail ainsi que les meilleures pratiques, s'avère donc essentielle pour le travail du CRU. Non seulement elle renforce le cadre de résolution, mais elle permet aussi d'établir la confiance entre les autorités et d'améliorer les échanges sur les sujets pertinents.

1. COOPÉRATION AVEC LES AUTORITÉS NATIONALES DE RÉOLUTION

Sur la base du nouveau cadre de coopération avec les ARN, adopté fin 2018, et qui précise les procédures et les orientations au sein du MRU, le CRU a poursuivi sa coopération étroite et solide avec les ARN. Les EIR ont continué à entretenir des relations de travail efficaces et étroites dans le cadre de la planification quotidienne des mesures de résolution, tandis que les ARN ont apporté une contribution précieuse, par l'intermédiaire des comités dédiés et de la session plénière, aux politiques clés du CRU ainsi qu'aux procédures liées au fonctionnement du FRU. En outre, plusieurs ARN ont participé activement aux exercices d'entraînement réalisés en 2019.

Enfin et surtout, en 2019, le CRU a intensifié ses négociations avec les ARN des États membres n'appartenant pas à l'union bancaire, afin de renforcer la coopération tout au long des prochains cycles de planification des résolutions et de faciliter ainsi la résolubilité des groupes bancaires européens.

2. COOPÉRATION AVEC LES INSTITUTIONS ET LES AGENCES EUROPÉENNES

(A) PARLEMENT EUROPÉEN

Conformément à l'obligation de rendre compte du CRU, la présidente a participé en 2019 à trois auditions publiques au Parlement européen. Elle a présenté le rapport annuel 2018 lors d'une audition publique devant la commission ECON le 22 juillet 2019, ainsi que le programme de travail 2020 du CRU lors d'une audition publique le 3 décembre 2019. En outre, la présidente a assisté à des réunions ad hoc, lorsqu'elle y était conviée, et a participé à un atelier de haut niveau sur un régime de liquidation de l'UE organisé par la commission ECON. Le CRU a poursuivi son étroite collaboration avec les membres du Parlement européen et le secrétariat de la commission ECON au sujet de toutes les questions liées à son mandat et a répondu aux questions parlementaires de manière opportune et exhaustive.



(B) COMMISSION EUROPÉENNE

En 2019, le CRU a également poursuivi son étroite collaboration avec les directions générales concernées de la Commission, principalement avec la direction générale de la stabilité financière, les services financiers, l'union des marchés de capitaux (DG FISMA) et la direction générale de la concurrence (DG COMP), à tous les niveaux et sur de nombreux aspects liés au travail et aux fonctions du CRU. De la même manière, la Commission a assisté en tant qu'observateur aux sessions plénières et aux sessions exécutives, ainsi qu'aux réunions des commissions du CRU. Dans le contexte de cet échange permanent, le CRU s'efforce d'apporter son expertise et son soutien technique pour la mise en œuvre du paquet législatif de mesures bancaires et l'avancée des travaux législatifs relatifs à l'assurance des dépôts. En outre, le protocole d'accord entre le CRU et la Commission est en vigueur depuis le 1^{er} août 2019. La signature du protocole d'accord, qui a, pour l'essentiel, officialisé des arrangements et une coopération qui existaient déjà dans la pratique, a été jugée utile pour préciser clairement les modalités de coopération et d'échange d'informations.



(C) CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

De la même manière, le CRU a renforcé ses liens et sa coopération avec le Conseil dans de nombreux domaines et a entretenu un échange régulier avec les présidents roumain et finlandais du Conseil au sujet de leurs priorités. Lorsqu'elle y était conviée, la présidente a participé à des réunions d'Eurogroupe. Le CRU a contribué et a participé aux travaux du groupe de travail Eurogroupe et de la commission économique et financière portant sur des questions liées au paquet législatif de mesures bancaires, à la mise en place de la Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC), au renforcement du cadre de résolvabilité et à l'assurance des dépôts. En outre, le CRU a fourni un soutien technique et des présentations sur ces sujets lors des réunions du groupe de travail de haut niveau dans ses différentes configurations. En 2019, le CRU a également continué à apporter son expertise technique afin de faire avancer les négociations sur un filet de sécurité commun pour le FRU dans le cadre du Groupe de travail pour l'action coordonnée (GTAC).



(D) BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

En 2019, le CRU a poursuivi, en sa qualité d'autorité de surveillance, son étroite collaboration et ses échanges d'informations avec la BCE, à tous les niveaux, sur des questions tant opérationnelles que stratégiques, conformément à la réglementation et au protocole d'accord bilatéral en vigueur. Cette collaboration a notamment consisté à échanger régulièrement les informations nécessaires en rapport avec les plans de redressement et de résolution, à établir des contacts au niveau horizontal, ou encore à mener un travail d'analyse mutuel approfondi. En ce qui concerne les données brutes, le CRU et la BCE ont amélioré au cours de l'année les mécanismes d'échange à l'appui de l'automatisation du processus. La coopération politique a été fortement stimulée par le nouveau paquet législatif de mesures bancaires, qui comprend de nouveaux domaines d'intérêt commun, comme, par exemple, le régime d'autorisation des réductions de fonds propres et les instruments éligibles au titre de la MREL. De plus, la BCE a assisté en tant qu'observateur aux sessions plénières et aux sessions exécutives, ainsi qu'aux réunions des commissions internes du CRU.



(E) AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE



En 2019, le CRU a collaboré étroitement avec l'ABE, en se concentrant particulièrement sur le fonctionnement des collèges d'autorités de résolution et sur l'application du cadre de la BRRD. En outre, conformément au cadre réglementaire, le CRU a rendu compte à l'ABE de toutes les décisions contraignantes en matière de MREL. Le CRU a été un membre actif de deux sous-groupes travaillant sur la préparation à la planification des mesures de résolution (SGRPP) et sur l'exécution des mesures de résolution (SGRE). Ainsi, en 2019, le CRU a notamment contribué aux travaux sur les exigences harmonisées de déclaration et d'information pour la MREL et la TLAC. En outre, le CRU a également assuré le suivi d'autres sujets importants liés à la résolution, tels que les travaux de l'ABE sur l'élaboration d'un dictionnaire de données pour les systèmes d'informations de gestion de la banque et un certain nombre d'axes de travail liés à la préparation des normes techniques d'exécution résultant du paquet législatif de mesures bancaires. Le CRU a joué un rôle essentiel au sein du comité de résolution de l'ABE. Le comité est présidé par le membre du conseil d'administration du CRU Sebastiano Laviola, qui participe également aux réunions du conseil des autorités de surveillance de l'ABE en tant qu'observateur.

3. COOPÉRATION AVEC DES AUTORITÉS EXTERNES À L'UE

(A) ACCORDS BILATÉRAUX DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RÉOLUTION

Le 11 octobre 2019, le CRU a conclu un accord de coopération bilatérale par un échange de lettres avec l'Agence des services financiers du Japon. Cet accord vient s'ajouter aux six accords de coopération déjà conclus entre 2017 et 2018 ⁽¹⁰⁾. Ces accords établissent un cadre pour les échanges d'informations et la coopération en matière de planification des mesures de résolution et pour la mise en place de cette planification pour les établissements financiers intervenant dans l'union bancaire et dans les pays extérieurs à l'UE, afin de renforcer la résolvabilité transfrontalière.

(B) ACCORDS DE COOPÉRATION POUR LES GROUPES DE GESTION DES CRISES SUR LES BANQUES D'IMPORTANCE SYSTÉMIQUE MONDIALE DÉPENDANT DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE DU CRU

En décembre 2019, le CRU a conclu les accords de coopération spécifiques aux institutions pour les GGC sur les banques d'importance systémique mondiale (BISm) relevant du mandat du CRU. La conclusion de ces accords de coopération a représenté une étape importante, mettant fin à des négociations multilatérales complexes. Parmi les signataires figurent, entre autres, des autorités de pays non membres de l'UE comme l'Organisme fédéral américain de garantie des dépôts, le Département de services financiers de l'État de New York, le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis, la U.S. Securities and Exchange Commission, l'Institut mexicain de protection de l'épargne bancaire, la Banque du Mexique, la Commission nationale bancaire et des valeurs mobilières du Mexique ou encore la Banque centrale du Brésil.

En 2019, le CRU a également mené des négociations portant sur l'adhésion à l'accord de coopération relatif aux GGC accueillis par les autorités de résolution canadiennes, suisses et américaines en vue de la finaliser en 2020.

(C) ÉVALUATION DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES RÉGIMES DE CONFIDENTIALITÉ DES AUTORITÉS DES PAYS NON MEMBRES DE L'UE

Conformément à l'article 98 de la directive BRRD, l'échange d'informations avec des autorités de pays non membres de l'UE dépend de la proximité de leurs exigences et de leurs normes en matière de secret professionnel avec celles de l'UE. Le CRU a donc adopté des avis sur l'équivalence des régimes de secret professionnel et de confidentialité de six autorités de pays tiers. En tout, le nombre d'avis du CRU portant sur l'équivalence en matière de confidentialité est passé à 21 en 2019.

⁽¹⁰⁾ Ces accords de coopération sont énumérés et publiés sur le site web du CRU (<https://srb.europa.eu/en/content/cooperation>).

2.8. Activité réglementaire/procédure législative de dossiers pertinents

Dans le cadre du processus législatif, la mission du CRU a consisté à fournir, tout au long des différentes étapes du processus législatif, une expertise et des conseils techniques à la Commission et aux co-législateurs.

1. PAQUET LÉGISLATIF DE MESURES BANCAIRES

En 2019, le CRU a suivi de près la finalisation du paquet législatif de mesures bancaires à la suite de l'accord politique conclu, en décembre 2018, par les co-législateurs. Les textes législatifs définitifs des BRRD2, SRMR2, CRR2 et CRD5 ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019, et sont entrés en vigueur le 20^e jour suivant celui de leur publication. À la suite de leur entrée en vigueur (puis de leur application échelonnée), le CRU a effectué un certain nombre de présentations internes pour informer la direction et l'ensemble du personnel du CRU des nouvelles règles pertinentes prévues dans le paquet législatif de mesures bancaires. De plus, le CRU a procédé à une comparaison de ces règles avec la politique interne, les méthodologies et les orientations du CRU, afin de se préparer à la mise en œuvre des nouvelles règles pertinentes lorsqu'elles entreront en vigueur ⁽¹⁾. Ces conclusions ont directement alimenté l'élaboration de la nouvelle politique MREL du CRU, qui applique le nouveau cadre mis en place par le paquet législatif de mesures bancaires. Le CRU a également fait part de ses plans pour mettre en œuvre les nouvelles règles aux co-législateurs (notamment par le biais d'auditions au Parlement européen, de réunions dans différentes formations du Conseil, etc.), au secteur (dialogues sectoriels, ateliers, etc.) et au grand public (avenant à la politique MREL et autres publications, conférences, etc.).

2. RÉOLUTION DES INFRASTRUCTURES DE MARCHÉS FINANCIERS

En 2019, le CRU a poursuivi son dialogue, au niveau de l'UE et au niveau international, sur la résolution ordonnée, en particulier des IMF et des contreparties centrales (CC). Le CRU a toujours insisté sur l'importance d'établir un cadre de résolution pour les CC. En outre, le CRU estime que les autorités de résolution pour les banques doivent également jouer un rôle dans le redressement et la résolution des CC, en raison de l'interdépendance entre les CC et leurs membres compensateurs. Dans ce but, le CRU a salué la reprise des négociations sur la mise en place d'un cadre européen pour le redressement et la résolution des CC. Le CRU surveillera de près les progrès réalisés sur ce dossier et se tiendra prêt à participer au débat.

3. SYSTÈME EUROPÉEN D'ASSURANCE DES DÉPÔTS

En 2019, les discussions techniques portant sur l'introduction d'un système européen d'assurance des dépôts (SEAD), qui vise à mettre en place un système d'assurance des dépôts toujours plus centralisé pour tous les membres de la zone euro et à achever le troisième pilier de l'union bancaire, se sont également poursuivies au niveau technique dans les différentes compositions du Conseil, et le CRU a assisté et, le cas échéant, contribué à ces réunions. Le CRU continue de considérer la mise en œuvre du troisième pilier comme une condition préalable à l'achèvement de l'union bancaire, et insiste à nouveau sur la nécessité d'avancer sur ce dossier important.

4. DISPOSITIONS DU FILET DE SÉCURITÉ

Pour pouvoir s'acquitter de son mandat juridique dans l'hypothèse d'une résolution nécessitant l'accès au FRU, le FRU doit disposer en permanence de moyens financiers suffisants. Bien que le niveau de financement du FRU ait continué à augmenter en 2019 grâce aux contributions *ex ante* et que des conventions de prêt (CP) aient déjà été mises en place, un filet de sécurité commun constituerait

⁽¹⁾ Pour plus d'informations, voir sections 2.1 et 2.6.1. e).

un remède de dernier ressort permettant de mener à terme la stratégie de résolution et, partant, de mieux soutenir la stabilité financière.

Tout au long de l'année 2019, le CRU a poursuivi son étroite coopération avec les autorités et les États membres dans le cadre du GTAC. Lors de la réunion de l'Eurogroupe, en décembre 2019, un accord de principe a été conclu sur le paquet de documents relatifs au cadre juridique du MES sur le filet de sécurité commun. Parmi ces documents figuraient, notamment, la ligne directrice sur le filet de sécurité, la ligne directrice sur les prix et trois résolutions du Conseil des gouverneurs. Les travaux se poursuivront en 2020 concernant l'accord sur le mécanisme de filet de sécurité, qui précisera les modalités et conditions financières détaillées, dont certains aspects restent à discuter. En particulier, il sera important d'adopter un dispositif de partage des informations qui assure la protection effective des informations échangées.

2.9. Négociations en vue d'une éventuelle adhésion à l'union bancaire

Sur les 27 États membres de l'UE, 19 font actuellement partie de l'union bancaire et, dès lors, du MRU. En 2019, le CRU a soutenu quatre États membres n'appartenant pas à l'union bancaire dans leurs efforts pour rejoindre l'union: la Bulgarie et la Croatie, qui, dans leur volonté de rejoindre la zone euro, ont entamé des démarches officielles pour adhérer à l'union bancaire, ainsi que le Danemark et la Suède, qui ont ouvert des investigations préliminaires sur les risques et les avantages de l'adhésion à l'union bancaire.

(A) PRÉPARATION DE L'ADHÉSION ÉVENTUELLE AU MRU

Tout au long de l'année 2019, le CRU a participé activement aux préparatifs en vue de l'adhésion de la Bulgarie et de la Croatie à l'union bancaire. Après l'établissement d'une coopération étroite entre la BCE et leurs banques centrales respectives, ces deux pays deviendront simultanément des États membres participant au MSU et au MRU. Le processus a été officiellement lancé par la soumission d'une demande à la BCE (pour l'établissement d'une coopération étroite) par la Banque nationale bulgare (BNB) en juillet 2018, et par la Banque nationale croate (CNB) en mai 2019. Dans ce contexte, le CRU a engagé un dialogue étroit avec les autorités bulgares et croates, ainsi qu'avec la BCE, pour orienter l'action de toutes les parties prenantes concernées vers deux objectifs principaux: i) l'intégration des banques bulgares et croates dans le cycle de planification des mesures de résolution du MRU (pour les établissements importants) et dans la fonction de surveillance (pour les EMI) dès leur entrée, et ii) le calcul du montant des contributions à transférer au FRU à la date d'entrée, ainsi que le respect de la CP.

(B) CONSEILS TECHNIQUES CONCERNANT L'ADHÉSION ÉVENTUELLE AU MRU

Le Danemark et la Suède ont mis en place des comités ad hoc, qui ont rédigé des rapports complets exposant les avantages et les risques potentiels liés à leur adhésion éventuelle à l'union bancaire, rapports qui ont été publiés fin 2019 et qui devraient constituer la base des discussions politiques à venir. Le CRU a ouvert un dialogue technique avec les deux pays, afin de répondre à diverses questions ou préoccupations concernant la manière dont certains aspects de leurs systèmes bancaires pourraient être abordés.

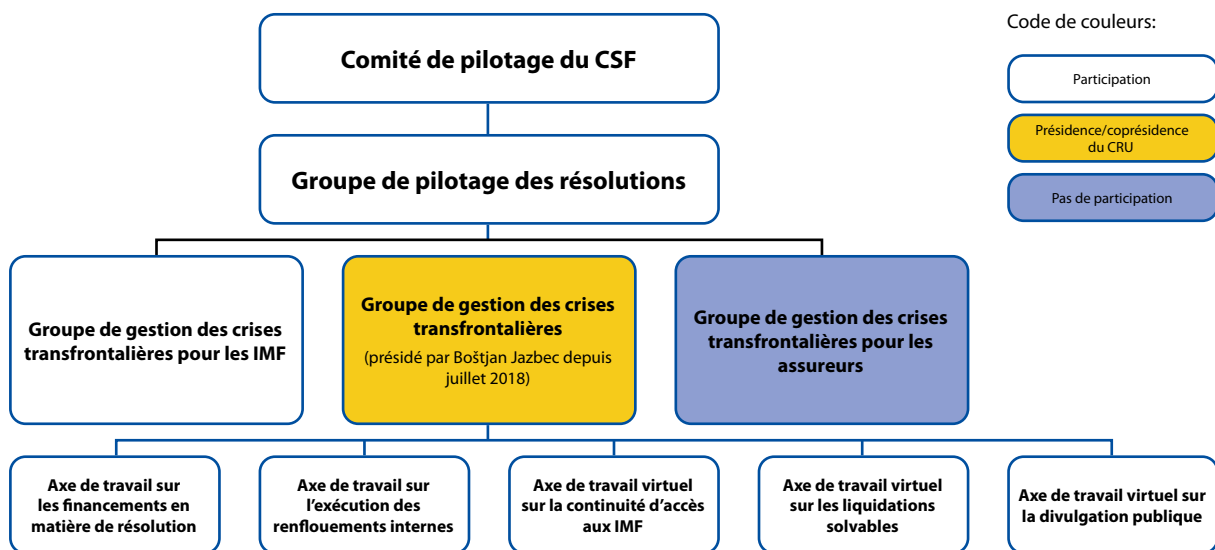
2.10. Relations internationales

Le Conseil de stabilité financière (CSF) et d'autres organismes intergouvernementaux jouent un rôle important dans la promotion de la convergence et fournissent des conseils dans le domaine des résolutions. Dans ce contexte, en sa qualité d'autorité de résolution au sein de l'union bancaire ayant une responsabilité directe pour les banques les plus importantes de la zone euro et pour les groupes bancaires transfrontaliers, le CRU a continué à apporter son expertise au travail fructueux de ces organismes intergouvernementaux.

1. CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE

Le groupe de pilotage des résolutions est la commission d'encadrement qui traite les questions de résolution au sein du CSF. Outre ce groupe, le CRU est présent dans tous les groupes et participe à tous les axes de travail du CSF liés de près ou de loin aux questions de résolution, notamment dans le groupe de gestion des crises transfrontalières pour les banques, présidé par le membre du conseil d'administration du CRU Boštjan Jazbec, depuis juillet 2018, ainsi que dans le groupe de gestion des crises transfrontalières qui travaille sur les questions présentant un intérêt pour les IMF. La figure 2 présente un aperçu des principaux comités du CSF pertinents pour les activités du CRU.

Figure 2: La gouvernance du CSF dans le domaine de la résolution



Au sein du groupe de gestion des crises transfrontalières pour les banques, le CRU a contribué à un rapport sur la mise en œuvre de la norme TLAC, publié en juillet 2019, ainsi qu'aux travaux en cours sur la définition des ressources TLAC non allouées. En outre, le CRU a pris part aux ateliers du CSF sur le prépositionnement de la TLAC et la séparation des actifs, sur la continuité de l'accès aux IMF et sur la liquidité en cas de résolution, et il participe activement aux axes de travail virtuels consacrés à la mise en œuvre opérationnelle des éléments liés à l'exécution des renflouements et à la continuité de l'accès aux IMF. En outre, le CRU a contribué à la poursuite des travaux relatifs à la divulgation publique de la planification des mesures de résolution et de la résolvabilité, ainsi que sur la liquidation solvable des dérivés et des activités de portefeuille de négociations, qui ont fait l'objet d'une consultation publique en 2019. Enfin, dans le cadre de la procédure annuelle d'évaluation de résolvabilité du CRU pour 2019, ce dernier a envoyé des courriers individuels aux BISm relevant de son mandat pour les informer des progrès réalisés et des défis restant à relever pour améliorer la résolvabilité.

2. FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

En 2019, la coopération du CRU avec le Fonds monétaire international (FMI) s'est essentiellement traduite par le prolongement direct du programme d'évaluation du secteur financier (PESF) de la zone euro, qui a été achevé le 19 juillet 2018. Au cours de cette période, le CRU a rencontré le FMI pour discuter de questions telles que les exigences en matière de MREL, la mise en œuvre de la BRRD2, la liquidité en cas de résolution, la liquidation des banques et le cadre d'intervention précoce. Les questions abordées concernaient notamment des points précédemment répertoriés dans le PESF de la zone euro.

3. GESTION DES CRISES

Outre la planification des mesures de résolution, l'une des missions principales du CRU est de se tenir prêt à intervenir rapidement et efficacement en cas de crise. Dans ce contexte, le CRU a également renforcé son travail sur la préparation aux crises en 2019, avec la création d'une ETR dédiée chargée de diriger le travail interne sur la préparation aux crises, et avec la réalisation de plusieurs exercices d'entraînement en étroite coordination avec plusieurs autres autorités. En outre, le CRU a poursuivi les travaux relatifs à la procédure liée au droit d'être entendu, qui fait suite à la résolution de Banco Popular Español, S.A. (BPE). Enfin et surtout, en 2019, le CRU a dû évaluer la situation de défaillance avérée ou prévisible (FOLTF) d'AS PNB Banka et, après mûre réflexion, a pris une décision de résolution négative concernant cette banque.

3.1. Décision de résolution et décision négative

1. AS PNB BANKA

Le 15 août 2019, suite à la décision de la BCE de déclarer AS PNB Banka en situation de défaillance avérée ou prévisible, le CRU a décidé qu'une action de résolution n'était pas nécessaire.

Après avoir évalué la situation, le CRU a souscrit à l'évaluation de la BCE et a conclu qu'aucune mesure de surveillance ou du secteur privé, susceptible d'empêcher la défaillance de la banque, ne pouvait être mise en œuvre. Après examen attentif visant à déterminer si des mesures de résolution étaient nécessaires et proportionnées pour sauvegarder les objectifs établis dans le cadre de résolution de l'Union européenne, le CRU a conclu que les mesures de résolutions n'étaient pas dans l'intérêt public. Notamment, AS PNB Banka n'exerçait pas de fonctions critiques et sa défaillance ne risquait pas d'avoir un impact négatif important sur la stabilité financière de la Lettonie ou d'autres États membres. Le CRU a communiqué la décision à la Commission lettone des marchés financiers et des capitaux en vue de sa mise en œuvre conformément au droit national.



2. BANCO POPULAR – SUIVI

Le 7 juin 2017, le CRU a adopté sa première décision de résolution. Cette décision concernait BPE, société mère du groupe Banco Popular ⁽¹²⁾. Du fait de l'entrée en vigueur du dispositif de résolution, les actions de BPE, dont l'intégralité des activités du groupe Banco Popular, ont été transférées au groupe Santander avec effet immédiat, après exercice du pouvoir de dépréciation et de conversion des instruments de capital de BPE. Le dispositif de résolution a permis de garantir la poursuite des fonctions critiques assurées par le Groupe Banco Popular, de préserver la stabilité financière et d'éviter le recours aux fonds publics, tout en protégeant également les dépôts couverts et les fonds des clients.

Le 2 août 2018, après la publication du rapport «Évaluation de type 3» par un expert indépendant, le CRU a décidé de manière préliminaire qu'il n'était pas nécessaire de verser une compensation aux actionnaires et aux créanciers affectés de BPE dans la mesure où le traitement actuel des actionnaires et des créanciers affectés dans le cadre du dispositif de résolution n'était pas moins favorable que celui qu'ils auraient reçu si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité classique à la date des mesures de résolution. En outre, le CRU a lancé la procédure relative au «droit d'être entendu». Durant cette procédure, les actionnaires et les créanciers affectés remplissant certaines exigences formelles ont pu présenter leurs commentaires, dont le CRU tiendra compte dans sa décision finale d'octroyer ou non une compensation conformément à l'article 76, paragraphe 1, point e), du règlement sur le MRU.

Environ 12 000 parties se sont initialement manifestées pour participer à la procédure relative au droit d'être entendu. À l'issue du délai imparti aux actionnaires et aux créanciers affectés pour rédiger et présenter leurs commentaires écrits, le CRU a reçu au total 2 856 commentaires. Compte tenu du nombre et du volume élevé de commentaires présentés, le CRU a consacré d'importantes ressources pour garantir le bon déroulement de la procédure en 2019. Le CRU a poursuivi l'examen et l'évaluation des commentaires, en demandant également à l'expert indépendant de donner son avis sur les commentaires relatifs à son rapport «Évaluation de type 3», qui a été publié le 18 mars 2020 ⁽¹³⁾. Le même jour, le CRU a publié sa décision finale ⁽¹⁴⁾, affirmant que, dans la mesure où l'insolvabilité aurait été plus coûteuse, aucune compensation n'était due aux actionnaires et aux créanciers de Banco Popular.

Le CRU a continué à recevoir des demandes d'accès aux documents relatifs à la résolution de BPE et a publié des documents liés à BPE dans le registre public des documents, conformément à la législation de l'UE sur la transparence ⁽¹⁵⁾.

En 2019, les contentieux relatifs à la résolution de BPE se sont poursuivis devant les tribunaux de l'UE. De plus amples informations figurent dans la section 5.4.

3.2. Projets destinés à renforcer la préparation aux crises

1. ÉQUIPE TACTIQUE DE RÉOLUTION

En avril 2019, le CRU a créé l'équipe tactique de résolution (ETR). L'ETR est une équipe dédiée chargée d'assurer la préparation et une approche horizontale de la gestion des crises, qui vient renforcer l'expérience et les ressources des équipes de gestion des crises (EGC).

⁽¹²⁾ <https://srb.europa.eu/en/node/315>

⁽¹³⁾ https://srb.europa.eu/sites/srbsite/files/annex_ji_-_clarification_document_en_0.pdf

⁽¹⁴⁾ https://srb.europa.eu/sites/srbsite/files/srb_ees_2020_52_final_decision_en.pdf

⁽¹⁵⁾ Le chapitre 6 comporte des informations sur les affaires relatives à l'accès aux documents et les décisions concernant BPE adoptées par le comité d'appel.

En 2019, l'ETR a continué à développer et a mis à jour le cadre des procédures, modèles et outils du CRU à utiliser en cas de crise, en s'appuyant également sur les enseignements tirés des cas précédents. En outre, elle a développé une plateforme TIC dédiée pour améliorer l'échange sécurisé et rapide d'informations, les axes de travail et les décisions dans les situations de crise, en mettant en relation le personnel du CRU, les ARN et les autres acteurs concernés.

L'ETR a organisé et accueilli plusieurs sessions de formation interne pour le personnel du CRU, afin d'améliorer encore la préparation aux crises. En outre, l'ETR a organisé et coordonné l'exercice d'entraînement interinstitutionnel de 2019, afin de tester les processus et les interactions avec d'autres institutions. Cet exercice d'entraînement est décrit plus en détail ci-dessous.

2. EXERCICES D'ENTRAÎNEMENT

(A) EXERCICE D'ENTRAÎNEMENT NORDIQUE-BALTE

En janvier 2019, le CRU a participé à un exercice de simulation de deux jours organisé par le Groupe nordique et balte de stabilité⁽¹⁶⁾. L'objectif de cet exercice d'entraînement était de tester la coordination transfrontalière et d'améliorer la gestion des crises dans les cas de crise systémique transfrontalière.

(B) EXERCICE D'ENTRAÎNEMENT INTERINSTITUTIONNEL

En décembre 2019, le CRU a organisé un exercice de simulation de crise, basé sur un scénario s'appuyant sur la résolution d'un groupe fictif ayant son siège dans l'union bancaire. L'objectif était de tester l'adéquation des processus du CRU, des stratégies de résolution et de la coordination de la gestion des crises au sein de l'union bancaire, en vue d'améliorer la préparation aux crises. L'exercice d'entraînement a également permis de mieux comprendre les défis potentiels liés à une résolution dans le cadre d'une stratégie du FCC. Cet exercice de simulation a pris la forme d'une répétition générale de deux jours, couvrant le processus de gestion des crises depuis le moment où l'on constate que la banque est «en difficulté» jusqu'au moment où la décision de résolution est prise. L'exercice a vu la participation de représentants du CRU, de la Commission (DG COMP et DG FISMA), de la BCE, des ARN belge, luxembourgeoise et autrichienne, ainsi que de l'ABE et de l'ARN finlandaise, en tant qu'observateurs.

(C) RÉOLUTION TRANSFRONTALIÈRE DES BANQUES D'IMPORTANCE SYSTÉMIQUE MONDIALE (EXERCICE TRILATÉRAL 2019)

En 2019, le CRU a renforcé sa coopération internationale avec d'autres autorités dans le cadre d'un projet de collaboration trilatérale engagé en 2015 entre les autorités de contrôle et de résolution des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'union bancaire (le CRU, la Commission et la BCE) et les Trésors américain et britannique. Dans le prolongement des exercices de résolution transfrontalière de haut niveau et des dialogues stratégiques de haut niveau menés au cours des années précédentes (2016-2018), le programme de travail 2019 a établi plusieurs axes de travail pour approfondir les sujets techniques. L'objectif ultime de cette coordination trilatérale est, d'une part, d'améliorer la mise en œuvre opérationnelle entre les juridictions des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'union bancaire, et, d'autre part, de promouvoir la coordination des autorités internationales dans le domaine de la résolution transfrontalière.

Dans le contexte de cette volonté permanente de renforcer la préparation aux crises, les travaux trilatéraux se poursuivront en 2020 pour améliorer le niveau de préparation à une résolution de BISm.

⁽¹⁶⁾ Le Groupe nordique et balte de stabilité (qui comprend le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège et la Suède) est un groupe international spécialisé dans la coopération et la coordination en matière de stabilité financière transfrontalière, de gestion des crises et de résolution entre les ministères, les banques centrales, les autorités de surveillance financière et les autorités de résolution concernés.

4. LE FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE

4.1. Contributions

Les établissements de crédit ainsi que certaines entreprises d'investissement des 19 États membres de l'union bancaire contribuent au FRU. Celui-ci doit progressivement prendre de l'ampleur pendant une période transitoire de huit ans (2016-2023), pour atteindre au moins 1 % du montant des dépôts couverts de tous les établissements de crédit autorisés dans tous les États membres participants.

En juin 2019, les ARN ont transféré au FRU des contributions *ex ante* pour 2019 à hauteur de 7,8 milliards d'euros, et aujourd'hui le FRU s'élève au total à 33 milliards d'euros, y compris les engagements de paiement irrévocables (EPI).

1. FORMULAIRE DE COMMUNICATION DES DONNÉES

Dès le début du printemps 2019, le CRU a travaillé en étroite collaboration avec les ARN afin de mettre à jour le formulaire de communication des données 2020 et d'automatiser la réception, par le CRU, des modèles de soutien des ARN pour le cycle de contributions *ex ante* 2020.

2. COLLECTE DES DONNÉES

Pour le cycle de contributions *ex ante* 2019, le CRU a continué à utiliser le système de collecte des contributions avec des règles de validation et une taxonomie actualisées. En outre, en coopération avec les ARN, il a apporté des améliorations substantielles au système de collecte des contributions pour le recueil et la vérification des données.

3. VÉRIFICATION DES DONNÉES

Les nouveaux contrôles automatisés effectués par le système amélioré de collecte des contributions et le suivi étroit assuré avec les ARN ont permis de garantir qu'au moment du calcul, tous les points de données que les établissements étaient tenus de communiquer étaient disponibles et que les vérifications étaient effectuées, notamment par rapport aux données de surveillance de la BCE. En outre, les établissements appartenant aux groupes soumis au contrôle du MSU ont dû apporter une garantie supplémentaire sur les données qui n'avaient pas encore été transmises dans les cadres prudentiel ou comptable. Le choix d'élargir le spectre des établissements et des données couvertes par l'exigence d'assurance supplémentaire a été laissé à l'appréciation des ARN.

4. CALCUL DES CONTRIBUTIONS

Les ARN, la Commission, la BCE et le CRU ont discuté des détails relatifs aux procédures de calcul au sein du groupe de travail dédié à ce sujet. Le Centre commun de recherche de la Commission a effectué un calcul indépendant en utilisant ses propres instruments et a obtenu les mêmes résultats

que le CRU. Enfin, la BCE, les ANC et les ARN ont été formellement consultées au sujet du montant final que les établissements auraient à régler.

5. COLLECTE DES CONTRIBUTIONS

Tout comme en 2018, le CRU a poursuivi en 2019, en coopération étroite avec les ARN, l'harmonisation de la procédure en signifiant aux établissements le montant de leur contribution au moyen d'une décision principale et générique de calcul qui décrit la méthodologie utilisée, accompagnée d'une annexe harmonisée expliquant individuellement le calcul et le montant final pour chaque établissement, et en publiant des statistiques supplémentaires sur le site web du CRU. Cet exercice visait à accroître la transparence et à permettre aux établissements de mieux comprendre leur position relative en termes de risque par rapport aux autres établissements.

6. VÉRIFICATION DES DONNÉES EX POST

Comme en 2018, un exercice de vérification des données supplémentaire a été organisé en 2019 pour procéder à une vérification *ex post* et améliorer la qualité des données communiquées par les établissements. Il a été demandé à un échantillon d'établissements déterminés de transmettre des informations complémentaires au CRU. L'analyse a montré que les données étaient de très grande qualité.

7. POLITIQUE EN MATIÈRE D'ENGAGEMENTS DE PAIEMENT IRRÉVOCABLES

Conformément à l'article 8, paragraphe 3, du règlement d'exécution (UE) 2015/81 du Conseil, qui limite l'objectif à un pourcentage situé entre 15 % et 30 % du montant total des contributions annuelles versées, la part maximale des EPI pour 2019 a été fixée à 15 %, avec garantie en espèces.

8. FINANCEMENT EX POST

En 2019, le CRU a continué, en étroite coopération avec les ARN, à se préparer aux situations qui pourraient déclencher la collecte de contributions *ex ante* et/ou de contributions *ex post* supplémentaires.

9. MÉTHODOLOGIE D'AJUSTEMENT EN FONCTION DU PROFIL DE RISQUE

En 2019, les travaux se sont poursuivis sur la mise en œuvre progressive de la méthode complète d'ajustement en fonction du profil de risque définie par le règlement délégué (UE) 2015/63 de la Commission, à la lumière du processus d'harmonisation des indicateurs pertinents.

4.2. Investissements

Conformément à l'article 75 du règlement sur le MRU, le CRU est responsable de l'investissement des contributions *ex ante* levées. Fin décembre 2019, les montants détenus par le FRU s'élevaient au total à 32,8 milliards d'euros, composés du portefeuille de titres du CRU (29,2 milliards d'euros) et des EPI (3,6 milliards d'euros). Le portefeuille de titres du CRU comprend un solde disponible stratégique de 13,6 milliards d'euros et des mandats de placements en valeurs mobilières d'une valeur de 15,6 milliards d'euros. Les montants ont été investis conformément au règlement délégué (UE) 2016/451 de la Commission.

1. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT 2019

Le plan d'investissement 2019 comprenait une allocation aux obligations de sociétés non financières visant à renforcer la diversification sectorielle, comme l'exige le règlement délégué.

Ce plan a été mis en œuvre en plusieurs tranches. Au cours du premier trimestre, des tranches d'un montant total de 4,18 milliards d'euros ont été progressivement placées. Après perception, en juin, des contributions *ex ante*, une tranche supplémentaire de 2,24 milliards d'euros a été transférée au partenaire externe et placée.

La rémunération des encaisses détenues par les banques centrales nationales (BCN) du système européen de banques centrales correspondait au taux d'intérêt de la facilité de dépôt de la BCE (– 0,40 % jusqu'au 18 septembre 2019 et – 0,50 % par la suite). Les placements en valeurs mobilières ont permis d'améliorer la rentabilité financière.

La rentabilité du portefeuille de titres du CRU pour 2019 était de 0,50 % (avant déduction des frais de 0,008 %).

2. ADOPTION DES VERSIONS RÉVISÉES DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT ET DU PLAN D'INVESTISSEMENT 2020

La stratégie d'investissement a été légèrement révisée et adoptée en novembre 2019. Seules des modifications mineures ont été intégrées pour tenir compte des évolutions intervenues en 2019 et de celles prévues à l'avenir.

Le plan d'investissement 2020 a été validé en décembre 2019. Ce plan a été conçu pour garantir la liquidité et la qualité de crédit élevées du portefeuille du CRU, tout en maintenant une diversification adéquate.

3. OUVERTURE DE COMPTES BANCAIRES SUPPLÉMENTAIRES AUPRÈS DES BANQUES CENTRALES NATIONALES

Suite à une demande de la session plénière du Conseil, quatre comptes bancaires ont été ouverts en 2019, en plus des cinq existants, auprès des BCN du système européen de banques centrales. Par conséquent, le solde disponible stratégique du portefeuille du CRU est désormais détenu par neuf BCN au total. La rémunération moyenne des encaisses détenues par les BCN était de – 0,43 % en 2019.

4.3. Financement

Le Conseil ne peut utiliser le Fonds que pour assurer l'application efficace des instruments de résolution et l'exercice des pouvoirs de résolution. Si les montants recueillis par le biais des contributions *ex ante* et des contributions *ex post* extraordinaires ne sont pas immédiatement accessibles ou ne couvrent pas les dépenses encourues par les actions de résolution, le Conseil peut contracter pour le Fonds des emprunts ou d'autres formes de soutien auprès de tiers.

1. AMÉLIORATION DU RECOURS AU FRU

En 2019, l'équipe de financement a continué à développer la procédure de suivi des actions, qui garantira une mise en œuvre opérationnelle viable du FRU et son ré-abondement ultérieur. Le suivi des actions permet de déterminer les étapes nécessaires pour planifier une utilisation efficace du FRU (le Fonds), et sert de guide pour les tâches et les fonctions qui seront effectuées lors de l'éventuelle utilisation du Fonds en cas de résolution. Le CRU en a testé certaines des étapes lors d'un exercice d'entraînement portant sur une affaire de résolution utilisant le Fonds.

2. AUTRES MOYENS DE FINANCEMENT

Le Conseil peut contracter pour le Fonds des emprunts ou d'autres formes de soutien auprès des institutions, des établissements financiers ou d'autres tiers qui offrent de meilleures conditions financières au moment le plus approprié de façon à optimiser le coût de financement.

Dans le cadre de la surveillance des CP, l'équipe a calculé et informé les États membres participants de la capacité de financement disponible dont chaque État membre peut bénéficier dans chaque compartiment. Ces informations améliorent la préparation des États membres à d'éventuels débours au titre de la CP.



5. LE CRU EN TANT QU'ORGANISME

5.1. Technologie de l'information et de la communication

La fonction TIC du CRU a deux objectifs principaux: premièrement, soutenir le CRU en tant qu'organisation et le guider dans l'écosystème numérique. Deuxièmement, mettre à disposition des systèmes et des services visant à soutenir les activités de résolution, de collecte et de diffusion des données financières pour soutenir les analyses de risque, afin d'optimiser les différentes activités commerciales du CRU.

Le service des TIC travaille en collaboration étroite avec les unités opérationnelles et avec un comité de pilotage des TIC, qui supervise et contrôle tous les projets relatifs aux TIC afin de prioriser les besoins commerciaux dans des systèmes optimisés.

- ▶ En 2019, la première version de l'**entrepôt de données** du CRU a été mise en œuvre. Il s'agit d'une plateforme permettant de récupérer les données des collectes de données existantes du CRU, qui est enrichie par des données COREP et Finrep supplémentaires fournies par la BCE afin d'améliorer encore les processus opérationnels, tels que la planification des mesures de résolution et l'analyse de l'impact financier. Le système a été mis en œuvre au cours du deuxième trimestre, et, au quatrième trimestre, un entrepôt centralisé pour les données de référence des établissements financiers a été ajouté à la plateforme.
- ▶ En 2019, l'**IMAS pour les résolutions** a été pleinement déployé en tant qu'outil de planification des mesures de résolution à l'échelle du CRU. Ce système, qui garantit l'intégrité, la sécurité et le suivi du processus de planification des mesures de résolution pour les établissements importants et pour la surveillance des EMI, sera utilisé pour soutenir le cycle de planification des mesures de résolution 2020. Les échanges d'informations confidentielles entre les membres de l'EIR ont lieu uniquement dans les espaces respectifs de l'IMAS pour les résolutions. De même, l'échange d'informations liées à la résolution avec le MSU-BCE se fait dans le cadre de l'IMAS pour les résolutions.
- ▶ En 2019, l'**infrastructure informatique** globale est arrivée à maturité. Un centre de récupération des données après sinistre a été créé afin de disposer d'une solution de secours efficace et active en cas d'urgence. En outre, les **plans de continuité des activités** ont été mis en œuvre au sein du CRU, ce qui permet à l'ensemble du personnel de travailler simultanément à distance, si nécessaire, et le premier test de continuité des activités a été réalisé avec succès.
- ▶ Le CRU a complété sa **gestion de la sécurité de l'information** par la mise en œuvre d'évaluations documentées des risques de tous les systèmes du CRU, afin de minimiser les risques de sécurité des TIC. La mise en place d'un système de renseignements étendu sur les cyber-menaces a permis au CRU de ne pas être affecté de manière significative par des cyber-risques en 2019.

5.2. Communications

En 2019, le CRU a achevé les composants de base de son approche de communication, en comblant les lacunes et en développant ses capacités. Les principaux objectifs étaient d'accroître la visibilité et la sensibilisation, d'adopter une approche plus proactive de la communication, et de consolider et de développer la préparation aux crises.

- ▶ Les résultats font état d'une nette amélioration sur tous les canaux. Le nombre de visites du site web a augmenté de 21 % par rapport à l'année précédente, pour atteindre 229 769. Le nombre d'abonnés à Twitter est passé à 3 006, soit un tiers de plus qu'en 2018, et les impressions sur LinkedIn ont augmenté de 34 %, à 871 577.
- ▶ La conférence annuelle du CRU, qui s'est tenue le 10 octobre 2019, a attiré 443 participants, dont 94 % ont jugé l'événement très utile ou utile. Plus de 2 000 personnes ont regardé le stream en direct ou les enregistrements vidéo. La couverture dans la presse a atteint 1 million de personnes. Le CRU a également organisé ou accueilli un certain nombre d'autres événements, qui ont tous rencontré un vif succès.
- ▶ Un autre moment fort de l'année a été le premier forum de communication sur le MRU, qui a rassemblé les experts en communication du CRU et des ARN pour partager des expériences et apprendre les uns des autres. Le groupe mène un certain nombre d'actions de collaboration.
- ▶ Plusieurs documents et modèles liés aux crises ont été finalisés en 2019, et la communication a été testée dans le cadre de l'exercice d'entraînement. Les résultats et les enseignements tirés font partie du programme de travail en matière de communication de 2020.
- ▶ En ce qui concerne la communication interne, le projet clé a été le développement d'un intranet amélioré, qui a finalement été lancé en avril 2020. Cet outil vise à faciliter la communication interne, à aider le personnel à s'aligner sur la direction générale de l'organisation et à améliorer la productivité.

5.3. Gestion des ressources

5.3.1. Ressources humaines

En 2019, le recrutement de personnes hautement qualifiées pour assurer une base solide au CRU, tant dans le domaine opérationnel que dans celui du soutien, est resté au cœur des activités de l'équipe des ressources humaines.

En outre, les travaux relatifs à l'achèvement du cadre juridique et des politiques en matière de RH, ainsi qu'à la fourniture de services en matière de formation, d'évolution de carrière et de soutien administratif, se sont poursuivis afin de garantir un soutien adéquat, en termes de personnel, à une organisation jeune et en pleine croissance.

1. RECRUTEMENT INTENSIF

Outre le recrutement issu des listes de réserve existantes, le CRU a finalisé la sélection de 12 nouveaux agents temporaires en 2019, avec la réalisation de deux campagnes importantes pour des profils liés à la résolution: Expert en résolution bancaire et expert principal en résolution bancaire. Ces activités de recrutement intensif ont permis au CRU d'accueillir 74 nouvelles recrues en 2019. Si l'on exclut les six membres permanents du conseil d'administration, les effectifs du CRU, fin 2019, étaient composés de 350 postes et de 22 END. Cela représente une augmentation de 11 % par rapport à

2018 et correspond à 87,5 % des 400 personnes prévues en 2019. Au cours du premier trimestre 2020, 15 autres recrutements ont été effectués. Le taux de rotation pour l'année s'est élevé à 9 % et s'est concentré sur la deuxième partie de l'année. Le nombre élevé de personnes expérimentées et bien formées qui quittent le CRU pour occuper un poste permanent de fonctionnaire au sein des institutions de l'UE est resté un défi majeur en 2019.

2. FORMATION

En 2019, le CRU a proposé à son personnel quelque 221 sessions de formation (cours, sessions d'information, ateliers ou déjeuners-séminaires), qui ont représenté 107 journées de formation et couvert des compétences techniques, non techniques et informatiques.

3. CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE RH

Les principaux documents de référence du CRU en matière de conditions de travail du personnel sont le statut des fonctionnaires de l'UE et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA). En 2019, le CRU a complété le cadre juridique en matière de ressources humaines en adoptant les règles d'application relatives aux types de postes, aux conseillers, à l'encadrement intermédiaire et à l'occupation temporaire de postes d'encadrement intermédiaire. Ces quatre règles d'application représentent une étape importante dans l'achèvement du cadre juridique régissant les activités du CRU.

5.3.2. Gestion budgétaire et financière

La présente section porte sur les activités liées à la gestion financière générale du CRU ainsi qu'à la planification financière et aux rapports. Elle traite également de la supervision et de la garantie de l'exactitude des opérations d'exécution du budget, ainsi que des opérations comptables et de trésorerie. En outre, l'équipe responsable des financements et de la passation des marchés gère et dispense des conseils sur la préparation, le lancement, la communication et la publication des actions de passation de marchés du CRU.

Sur le plan des revenus, le montant de 118,8 millions d'euros a été comptabilisé comme recettes, à hauteur du niveau de dépenses de 2019.

Sur le plan des dépenses, selon le tableau d'exécution du budget et après transferts, 46,9 millions d'euros ont été affectés au personnel, 14,9 millions d'euros aux autres dépenses administratives (loyer, soutien aux TIC, etc.) et 57 millions d'euros aux dépenses opérationnelles (annexe 3).

RECETTES

Conformément à l'article 65 du règlement sur le MRU, le CRU collecte des contributions auprès de tous les établissements relevant du champ d'application du règlement, afin de couvrir ses dépenses administratives.

Le règlement délégué (UE) 2017/2361 de la Commission ⁽¹⁷⁾ sur le système définitif de contributions aux dépenses administratives du CRU constitue la base juridique du calcul des contributions administratives depuis 2018.

Le total des contributions administratives annuelles collectées avec succès pour l'exercice 2019 s'est élevé à 88,5 millions d'euros ⁽¹⁸⁾. Des avis de contribution ont été délivrés à 2 660 établissements: 2 533 EMI et 127 établissements importants et groupes transfrontaliers.

⁽¹⁷⁾ Règlement délégué (UE) 2017/2361 de la Commission du 14 septembre 2017 sur le système définitif de contributions aux dépenses administratives du Conseil de résolution unique (JO L 337 du 19.12.2017, p. 6).

⁽¹⁸⁾ Ce montant tient compte des résultats du budget du dernier exercice dont les comptes de clôture ont été publiés (N-2).

DÉPENSES

Les dépenses budgétaires comprennent les paiements effectués au moyen de crédits ouverts durant l'exercice courant et de crédits reportés de l'exercice antérieur. Les paragraphes suivants résument l'exécution des crédits par titre. Une ventilation plus détaillée est présentée à l'annexe 3.

En 2019, le CRU a établi 420 engagements budgétaires pour un montant total de 80,1 millions d'euros dans la PARTIE I du budget, de 83,8 millions d'euros dans la PARTIE II, et a traité 3 129 paiements pour un montant total de 60 millions d'euros dans la PARTIE I et de 69 millions d'euros dans la PARTIE II. En outre, 510 paiements, représentant un total de 11,8 millions d'euros, ont été traités en utilisant les engagements de paiement reportés. Le taux d'exécution du budget 2019 s'élève à 67,3 % pour les crédits d'engagement et à 50,4 % pour les crédits de paiement. Le montant des crédits reportés à 2020 s'élève à 3,9 millions d'euros et le taux de report global est de 5 % des crédits engagés (à l'exclusion des crédits dissociés qui ont été annulés).

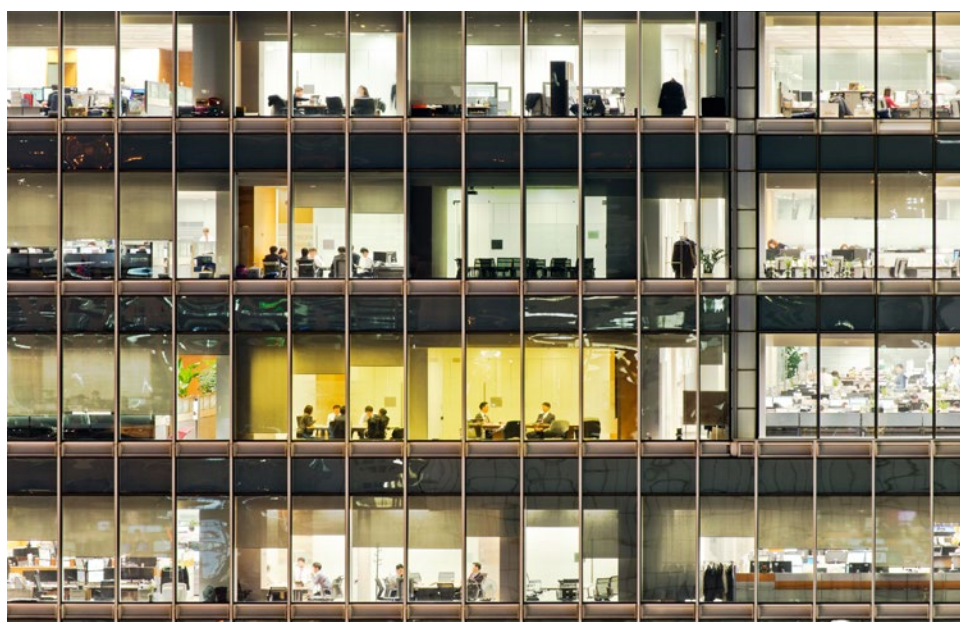
TITRE 1: DÉPENSES DE PERSONNEL

Le budget 2019 (après transferts) pour le titre 1 était de 46,9 millions d'euros, dont 41,2 millions d'euros ont été engagés (taux d'exécution de 87,7 %). Le montant final des crédits de paiement utilisés s'élève à 40,7 millions d'euros, ce qui équivaut à un taux d'exécution de 98,9 % du montant total engagé.

Le principal domaine de dépenses correspond au personnel du CRU en activité. 37,3 millions d'euros ont été dépensés en frais de personnel (salaires de base, allocations familiales, indemnités d'expatriation, d'installation et de dépaysement, assurances, droits à pension, etc.). 0,9 million d'euros ont été consacrés aux services d'intérim, 0,6 million d'euros aux frais scolaires et 0,4 million d'euros à la formation.

TITRE 2: DÉPENSES D'INFRASTRUCTURES

Le budget (après transferts) pour le titre 2 en 2019 était de 14,9 millions d'euros. Au cours de l'exercice, un total de 12 millions d'euros ont été engagés, ce qui correspond à un taux d'exécution de 80,3 %. Le montant final des crédits de paiement utilisés s'élève à 8,6 millions d'euros, ce qui équivaut à un taux d'exécution de 71,8 % du montant total engagé.



Les principaux domaines de dépenses ont été la location des locaux (3 millions d'euros), les infrastructures de TIC (3,2 millions d'euros) et la sécurité, l'entretien et l'aménagement des locaux (1,6 million d'euros).

TITRE 3: DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Le titre 3 concerne exclusivement les dépenses opérationnelles liées à la mise en œuvre du règlement sur le MRU. Le budget adopté pour 2019 était de 57 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, 26,9 millions d'euros ont été engagés, ce qui correspond à un taux d'exécution de 47,2 %. Le montant final des crédits de paiement utilisés s'élève à 10,6 millions d'euros, ce qui équivaut à un taux d'exécution de 39,5 % du montant total engagé.

Le domaine dans lequel l'exécution budgétaire a été inférieure a concerné le Fonds, en raison du budget non exécuté pour la construction du portefeuille et les outils/logiciels de gestion des risques, des besoins de consultation ad hoc pour les vérifications de données et les règles de validation, ainsi que du calcul et des contrôles *ex post* des contributions *ex ante* (1,1 million d'euros au total).

Les autres domaines où les dépenses sont faibles dans les opérations du CRU relevant du chapitre 31 sont la préparation à la résolution (8,8 % de taux d'exécution) et les missions (68,5 % de taux d'exécution).

La faible exécution du budget pour ce qui est des imprévus du CRU (35,7 %) est, elle, due aux faibles dépenses en conseil: le CRU a traité moins d'affaires de résolution et de contentieux qu'il ne l'avait initialement estimé. La nature des activités liées aux imprévus est telle que l'exécution est moins prévisible que pour d'autres activités; il n'y a donc pas d'objectif annuel.

Les domaines de dépenses concernent les études et le conseil (tels que les événements imprévus du CRU) nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail du CRU, suivis des services juridiques et du contentieux, du développement et de la maintenance des TIC, en particulier pour soutenir la planification des mesures de résolution, et les coûts d'externalisation des investissements.

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat de l'exécution du budget 2019 ⁽¹⁹⁾ est estimé à 59,3 millions d'euros (contre 50,4 millions d'euros en 2018) et sera inscrit au budget 2020 après validation par le Conseil en sa session plénière de septembre 2020.

- ▶ Finalisation du nouveau règlement financier du CRU en accord, dans la mesure du possible, avec le nouveau règlement financier cadre applicable aux agences de l'UE, adopté le 18 décembre 2018.
- ▶ 99,2 % des paiements ont été effectués dans les délais (contre 98,7 % en 2018), excédant ainsi l'indicateur de performance clé pour 2019 qui prévoyait un objectif de 95 % de factures payées en temps et en heure.
- ▶ Introduction de crédits dissociés au titre 3, si nécessaire, pour des raisons opérationnelles et pour des activités pluriannuelles.

⁽¹⁹⁾ Les détails du résultat de l'exécution du budget/résultat budgétaire figurent dans les comptes définitifs 2019 (voir annexe 6), qui seront publiés sur le site internet du CRU au troisième trimestre 2020.

5.3.3. Comptes définitifs de l'exercice 2019

Les comptes définitifs de l'exercice 2019 reflètent la situation financière du CRU au 31 décembre 2019, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Fin 2019, après collecte des contributions *ex ante*, des contributions administratives et des EPI, le total actif/passif s'est révélé notablement plus élevé qu'en 2018, passant de 25,00 milliards d'euros à 32,93 milliards d'euros. L'augmentation du total des actifs pourrait s'expliquer par la hausse du volume des liquidités détenues en banque (4,13 milliards d'euros), mais aussi par l'augmentation du montant investi dans les actifs financiers disponibles à la vente de 3,78 milliards d'euros.

Les contributions *ex ante* du FRU collectées en 2019 ont entraîné des revenus de 7,03 milliards d'euros. Après déduction des dépenses éligibles liées au maintien de ces fonds sur les comptes des banques centrales nationales (72,56 millions d'euros), et compte tenu des recettes financières du portefeuille d'investissements (32,16 millions d'euros), le résultat comptable de l'année s'est élevé à 6,99 milliards d'euros, portant l'actif net du CRU à 29,19 milliards d'euros.

Sur le plan administratif des comptes définitifs de l'exercice 2019, le CRU a facturé et collecté 88,82 millions d'euros des établissements bancaires après avoir utilisé 30,37 millions d'euros de fonds non dépensés accumulés lors des exercices précédents. Afin d'équilibrer les dépenses administratives et opérationnelles totales de l'exercice, les revenus tirés des contributions administratives comptabilisées en 2019 se sont élevés à 69,37 millions d'EUR. Aucun actif net ne provient donc des activités administratives du CRU.

En 2019, 65 % des dépenses administratives du CRU étaient liées au personnel, tandis que 21 % étaient liées à d'autres dépenses administratives importantes (loyer et coûts liés aux technologies de l'information).

En outre, en 2019, les dépenses opérationnelles totales ont représenté 13 % des coûts totaux, soit une nouvelle réduction par rapport à l'année 2018, où les coûts opérationnels ont représenté 15 % des coûts totaux.

L'«État de la situation financière» au 31 décembre 2019 et le «Compte de résultat» pour 2019 sont disponibles à l'annexe 6. Les états financiers du CRU pour 2019 seront disponibles sur le site web du CRU à partir du troisième trimestre 2020.

5.3.4. Passation de marchés

Le plan annuel de passation des marchés du CRU pour 2019 a été élaboré conformément aux dispositions générales relatives aux passations de marchés énoncées dans le règlement financier de l'Union européenne. La période de déclaration de cette «sélection» des marchés publics s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Un compte rendu plus détaillé des procédures de passation de marchés de 2019 est disponible à l'annexe 7.

- ▶ Le CRU a conclu avec succès des marchés pour tous les services et les produits demandés par les différentes unités pendant l'année;
- ▶ Les trois procédures ouvertes lancées en 2018 ont été remportées avec succès;
- ▶ Le CRU a lancé deux procédures ouvertes, plus de 50 procédures négociées et 11 réouvertures de concurrence au titre des contrats-cadres du CRU, et plus de 250 contrats spécifiques/formulaires de commande ont été remplis et vérifiés;

- ▶ Le CRU a signé divers protocoles d'accord et accords de niveau de service avec la Commission et d'autres entités publiques;
- ▶ Le CRU a encore amélioré les modèles et la numérisation de ses procédures.

5.4. Conseils juridiques internes et contentieux

Le service juridique du CRU est un département interne du CRU placé sous l'autorité directe de la présidente du CRU. Son rôle est double: (i) il prodigue des conseils juridiques internes à l'ensemble des services du CRU et (ii) il traite les procédures contentieuses portées devant les tribunaux de l'Union.

Dans le cadre de son rôle de service juridique, il assiste le CRU et toutes ses unités de résolution internes et autres départements, agissant comme un département interne horizontal fournissant des conseils juridiques et couvrant les activités et les domaines de responsabilité du CRU les plus importants.

En 2019, le service juridique du CRU a continué à prodiguer ses conseils juridiques en interne, notamment dans les domaines centraux que sont la planification des mesures de résolution, les stratégies, manuels et établissement de MREL, les affaires de résolution, les questions relatives au FRU, la coopération internationale et interinstitutionnelle, ainsi que la gestion des ressources. Le service juridique du CRU a également fourni des conseils relatifs aux différentes révisions législatives.

Dans le cadre de son rôle en matière de procédures contentieuses devant le Tribunal de l'Union européenne, le service juridique participe, en coopération avec un conseil extérieur, à l'élaboration et à la préparation des déclarations demandées par les juridictions de la Cour de justice de l'Union européenne et assure la préparation aux auditions relatives à l'affaire.

Les contentieux en cours devant les tribunaux de la Cour de justice en 2019 comptent entre autres:

1. 104 actions en justice concernant les décisions prises dans le cadre de la résolution de BPE, formées par d'anciens actionnaires et créanciers de la banque contre, notamment, le CRU, sont pendantes devant le Tribunal et la Cour de justice.
 - (a) 101 affaires concernent la décision de résolution du CRU. Parmi ces 101 affaires, le Tribunal a recensé et sélectionné six affaires pilotes, dont cinq dans lesquelles le CRU est partie défenderesse (dans le cas de la sixième, le CRU est partie intervenante), pour la deuxième phase de procédure écrite et d'auditions. Les cas restants ont été suspendus dans l'attente de l'adoption de la décision définitive pour ces six cas pilotes. L'un des six cas pilotes a été déclaré irrecevable par le Tribunal et fait actuellement l'objet d'un recours devant la Cour de justice;
 - (b) Trois cas concernent la décision du CRU de ne pas procéder à une Évaluation définitive de type 2. Une de ces affaires est actuellement en cours devant le Tribunal. Les deux autres affaires ont été déclarées irrecevables par le Tribunal et font actuellement l'objet d'un recours devant la Cour de justice.
2. Plusieurs actions en justice concernant le calcul des contributions *ex ante* au FRU ont été formées par des banques contre le CRU.
 - (a) 12 actions en justice ont été formées contre la décision de contributions *ex ante* de 2016. L'une d'entre elles a été retirée. Dans trois affaires, le Tribunal a annulé la décision en ce qui concerne les requérants, et sur les huit cas rejetés, deux font actuellement l'objet d'un recours devant la Cour de justice;

- (b) Trois actions en justice ont été formées contre la décision de contributions *ex ante* de 2017, qui sont actuellement pendantes devant le Tribunal;
 - (c) Six actions en justice ont été formées contre la décision de contributions *ex ante* de 2018, qui sont actuellement pendantes devant le Tribunal;
 - (d) 11 actions en justice ont été formées contre la décision de contributions *ex ante* de 2019, qui sont actuellement pendantes devant le Tribunal.
3. Deux actions en justice relatives à la décision du CRU de ne pas adopter un dispositif de résolution pour ABLV Bank, AS ont été formées par la banque elle-même et par un ancien actionnaire de celle-ci et sont en cours devant le Tribunal de l'Union européenne;
 4. Une action en justice relative à la décision du CRU de ne pas adopter un dispositif de résolution pour PNB Banka a été formée par la banque et par des actionnaires de celle-ci et sont en cours devant le Tribunal de l'Union européenne;
 5. Cinq actions en justice relatives à des décisions prises par le CRU au titre du régime d'accès public aux documents et/ou de l'accès aux dossiers prévu par le règlement (UE) n° 806/2014 et par le règlement (CE) n° 1049/2001 sont également en cours.

5.5. Gouvernance

5.5.1. Secrétariat général

Le secrétariat du Conseil a continué à se développer en tant qu'unité organisationnelle travaillant sur les questions de gouvernance interne et externe liées à la prise de décision et aux interactions avec les autres organes de l'UE. Il a contribué à soutenir le cycle de planification des mesures de résolution et les processus décisionnels qui s'y rapportent. Au total, le secrétariat a organisé 35 réunions présentielles et 401 procédures écrites du Conseil dans ses différentes compositions.

5.5.2. Conformité

L'équipe chargée de la conformité a mis à profit son expérience pour fournir conseil et soutien au CRU dans ses diverses activités quotidiennes.

À cette fin, l'équipe a développé de nouvelles politiques et orientations en matière de conformité sur des sujets clés, et elle a continué de mener ses activités habituelles, notamment en prodiguant ses conseils sur des questions d'éthique et de conformité, en contrôlant les obligations de déclaration des équipes, en menant des actions de sensibilisation et en gérant les risques relatifs à la conformité.

5.5.3. Normes de contrôle interne

Les normes de contrôle interne (NCI) précisent les attentes et les obligations nécessaires à l'élaboration d'un système efficace de contrôles internes qui apporterait des garanties raisonnables de l'accomplissement des objectifs du CRU. Ces normes de contrôle ont été mises au point conformément aux NCI de la Commission, qui se fondent sur les normes de l'International Committee of Sponsoring Organizations. Les normes couvrent les domaines des missions et des valeurs, des opérations, des activités de contrôle et des activités relatives aux ressources, de la planification, de l'établissement des

rapports et de la communication, de la gestion des risques ainsi que des procédures d'évaluation et d'audit. Chaque norme est constituée d'une série d'exigences à respecter.

En raison de la croissance continue de l'organisation, un développement permanent du cadre est souhaitable.

- ▶ En 2019, le CRU a réalisé des évaluations trimestrielles afin de vérifier le statut de mise en œuvre de chaque NCI au sein du CRU. Le cadre couvre 16 NCI indispensables pour définir le cadre de contrôle interne, encourager la transparence de l'équipe de gestion et assurer la surveillance du système de contrôle interne par le CRU.
- ▶ Le CRU a mené son exercice d'évaluation des risques et a conclu ses travaux sur un registre des risques pour lequel des plans d'action sont actuellement en cours d'élaboration.

5.5.4. Audit interne

L'audit interne fournit une assurance, des conseils et des éclairages objectifs et fondés sur les risques. Grâce à ses rapports et ses recommandations, l'audit interne aide le CRU à accomplir ses objectifs en apportant une approche systématique et disciplinée dans le but d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion des risques ainsi que les procédures de contrôle et de gouvernance.

Le mandat de la fonction d'audit interne du CRU, qui repose sur le règlement sur le MRU et sur le règlement financier du CRU, est défini plus précisément dans la charte d'audit interne, laquelle définit, entre autres, les principes d'indépendance, d'objectivité, de responsabilité et d'autorité. Conformément à la charte, l'audit interne rend compte des résultats de ses travaux au Conseil lors de sa session exécutive. En outre, l'audit interne rend compte au moins une fois par an au Conseil, en session exécutive et plénière, de ses performances, des principales conclusions de ses audits, ainsi que de l'état d'avancement des résultats des audits.

En 2019, l'audit interne s'est concentré sur quatre audits d'assurance:

- ▶ Des audits ont été menés sur le processus de planification des mesures de résolution et la gestion du projet R4Crisis; et
- ▶ Les audits sur le processus de recrutement et sur la préparation aux crises en étaient au stade du rapport final à la fin de l'année.

L'audit interne contrôle, par le biais d'audits de suivi, la mise en œuvre des recommandations issues de ses audits d'assurance. En 2019, l'audit interne a assuré le suivi des précédents audits sur la passation des marchés, sur les contributions administratives et *ex ante* du Fonds, ainsi que sur l'externalisation des investissements du Fonds.

En 2019, les effectifs de la fonction d'audit interne sont passés à trois personnes et une nouvelle augmentation est prévue en 2020.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT INTERNE

En 2019, l'audit interne a émis neuf recommandations pour lesquelles la direction a préparé des plans d'action. Si l'on inclut les recommandations des audits des années précédentes, 17 recommandations – dont huit sont hautement prioritaires – doivent encore faire l'objet de discussions internes.

Les recommandations hautement prioritaires ont mis en lumière la nécessité d'améliorer encore la gouvernance, la planification et le suivi, et de garantir la qualité au travers de processus.

Dix recommandations ont été clôturées en 2019.

5.5.5. Audit externe

Chaque année, les comptes annuels sont vérifiés par un auditeur externe indépendant. En 2019, l'auditeur externe a publié son rapport d'audit sans réserves sur la fiabilité des comptes de fin d'exercice 2018 du CRU.

En outre, la Cour des comptes européenne (CCE) produit un rapport sur les comptes annuels du CRU, qui comprend une déclaration d'assurance sur la fiabilité des comptes annuels ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes du CRU.

En 2019, la Cour des comptes a publié son rapport d'audit sur les comptes annuels du CRU pour l'exercice 2018⁽²⁰⁾. Dans ses conclusions, elle invite le CRU à améliorer les points suivants:

- ▶ la planification, l'exécution et les rapports budgétaires par l'introduction de crédits budgétaires différenciés;
- ▶ la réalisation d'évaluations afin d'éviter toute dépendance à l'égard d'un prestataire informatique qui ne lui permettrait pas, à l'avenir, de choisir des solutions alternatives de manière compétitive;
- ▶ les contrats informatiques pour éviter toute confusion entre les marchés publics relatifs à l'acquisition de services informatiques et ceux concernant les travailleurs intérimaires;
- ▶ les contrats avec les travailleurs intérimaires, en y incluant toutes les informations requises par la loi.

En 2019, la Cour des comptes a également publié un rapport spécial⁽²¹⁾ portant sur les engagements conditionnels de 2018, qui contient deux recommandations relatives aux questions suivantes:

- ▶ Lorsqu'il évalue la probabilité d'une sortie de ressources économiques à la suite d'une procédure judiciaire, le CRU doit fournir une motivation et des arguments adéquats pour chaque cas;
- ▶ Si la probabilité d'une sortie de ressources ne peut pas être estimée en raison des procédures judiciaires contre les contribués *ex ante*, une sortie ne peut être exclue et un engagement conditionnel doit être déclaré.

⁽²⁰⁾ Rapport annuel sur les agences de l'UE pour l'exercice 2018 (<https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=51302>).

⁽²¹⁾ Rapport sur les engagements conditionnels résultant de l'exécution par le Conseil de résolution unique, le Conseil ou la Commission des tâches qui leur incombent en vertu du règlement pour l'exercice 2018 (<https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=52425>).

6. COMITÉ D'APPEL

Conformément à l'article 85 du règlement MRU, le CRU a mis en place en 2015 un comité d'appel pour statuer sur les recours introduits contre certaines décisions rendues par le CRU. Le comité est devenu pleinement opérationnel le 1^{er} janvier 2016. Conformément à l'article 85, paragraphe 3, du CRU, les décisions du Conseil qui peuvent être contestées devant le comité d'appel portent sur la détermination des MREL, sur les obstacles à la résolution, sur les obligations simplifiées pour certains établissements, sur les décisions prises par le Conseil en réponse à des demandes d'accès public aux documents, ainsi que sur les contributions d'établissements aux dépenses administratives du Conseil.

Le comité d'appel est composé de cinq membres et de deux suppléants qui sont entièrement indépendants par rapport au CRU. Les deux suppléants actuels ont été nommés par le CRU, en 2019, à la suite d'un appel public à manifestation d'intérêt.

Le comité est soutenu dans son activité par un secrétariat qui accomplit également des tâches indépendantes en tant qu'office de protection des données du CRU. Le secrétariat s'occupe de divers aspects allant de la gestion des cas au soutien opérationnel des membres. Au cours de l'année 2019, le comité a continué à traiter les recours relatifs aux décisions confirmatives du CRU refusant l'accès aux documents liés à la résolution de BPE en juin 2017. Un grand nombre de ces recours ont été reçus vers la fin de l'année 2018 et traités en 2019, suivis d'autres recours formés dans le courant de l'année.

Deux auditions conjointes des parties ont eu lieu en avril 2019, à Bruxelles. À la suite de ces auditions, le comité a rendu ses décisions ⁽²²⁾ rejetant les affaires ou renvoyant la décision contestée au Conseil.

À la lumière de l'expérience accumulée au cours des quatre dernières années, et dans le cadre d'un effort continu pour améliorer la procédure de recours, le comité a décidé de revoir son règlement intérieur. Le processus de révision a été lancé à la fin de 2019 avec pour objectif d'adopter le nouveau règlement intérieur d'ici la mi-2020.

⁽²²⁾ <https://srb.europa.eu/en/content/cases>

7. DÉCLARATION D'ASSURANCE

Je soussignée, Elke König, présidente du Conseil et directrice du Conseil de résolution unique, en ma qualité d'ordonnateur délégué:

déclare par la présente que les informations contenues dans le présent rapport sont sincères et véritables ⁽²³⁾;

affirme avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle mises en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes;

confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé pouvant nuire aux intérêts du Conseil de résolution unique.

Cette assurance raisonnable se fonde sur mon propre jugement et sur les éléments d'information à ma disposition, comme, par exemple, les résultats de l'auto-évaluation et des contrôles *ex post* réalisés pendant l'année.

Bruxelles, le 29 juin 2020.

Elke König

Présidente du Conseil de résolution unique

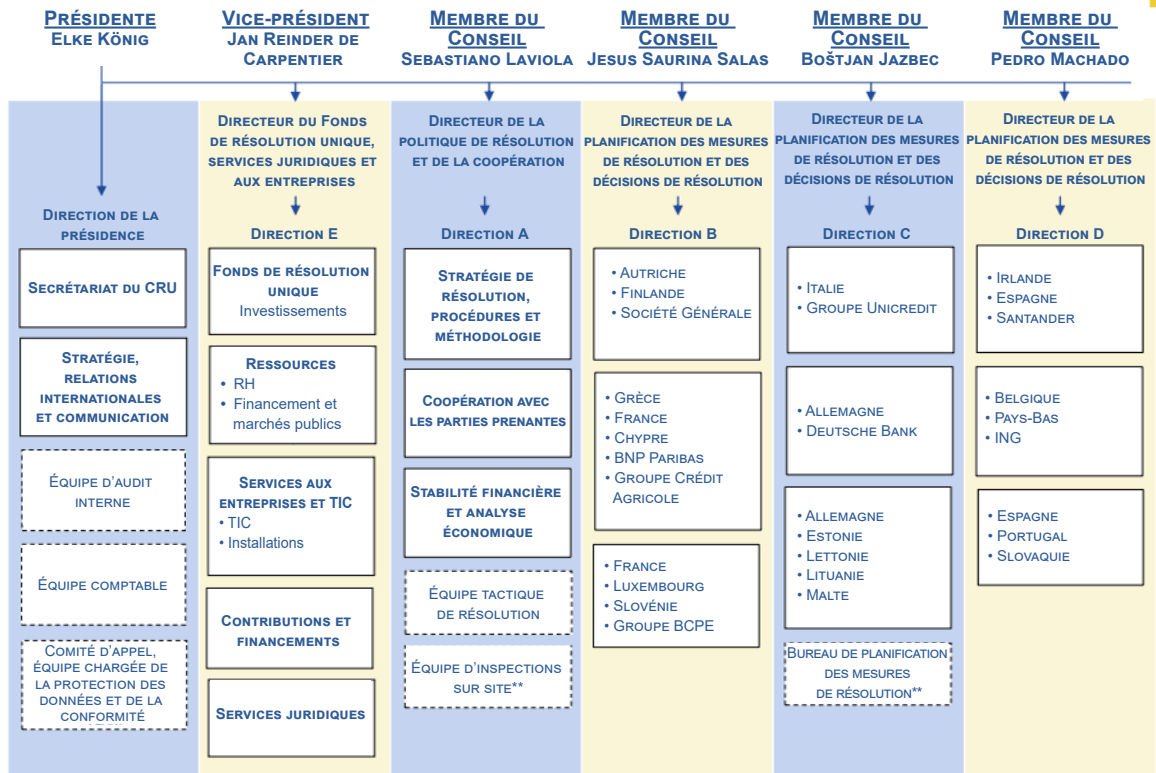
⁽²³⁾ Sincère et véritable dans ce contexte signifie une vue fiable, complète et correcte de l'état des affaires dans le service.

ANNEXES

Annexe 1: Organigramme

ORGANIGRAMME DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE*

AVRIL 2020



* La répartition des unités est en cours de réexamen. ** À déterminer.

Annexe 2: Rapport annuel sur l'accès public aux documents en 2019

Ce rapport annuel sur l'accès aux documents est établi conformément à l'article 17, paragraphe 1 du règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil daté du 30 mai 2001 sur l'accès public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission («**règlement sur la transparence**») ⁽²⁴⁾. Il couvre la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et s'appuie sur les données statistiques résumées ci-après.

Le CRU est soumis au règlement sur la transparence lorsqu'il traite des demandes d'accès public aux documents qu'il détient, conformément à l'article 90, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 806/2014.

Les dispositions pratiques de l'application du règlement sur la transparence établies par le CRU sont exposées dans la décision du CRU du 9 février 2017 sur l'accès public aux documents du Conseil de résolution unique (CRU/ES/2017/01), adoptée conformément à l'article 90, paragraphe 2 du règlement (UE) 806/2014 ⁽²⁵⁾.

ACCÈS AUX DOCUMENTS DU CRU EN 2019

En 2019, le CRU a reçu 79 demandes initiales et 17 demandes confirmatives concernant les documents du CRU. La plupart des demandes étaient liées à la décision du CRU concernant la résolution de Banco Popular Español, S.A. De plus, un grand nombre de demandes portaient sur les mêmes documents.

Dans la plupart de ces cas, le CRU n'a accordé qu'un accès partiel aux documents, car la divulgation complète aurait porté atteinte aux intérêts protégés par l'article 4 du règlement sur la transparence.

Le CRU a fondé ses décisions d'accès partiel et/ou de refus sur les exceptions suivantes à la divulgation de documents prévues dans le règlement sur la transparence:

- ▶ protection de l'intérêt public concernant la politique financière, monétaire ou économique de l'Union ou d'un État membre (article 4, paragraphe 1, point a), quatrième alinéa du règlement sur la transparence);
- ▶ protection des intérêts commerciaux d'une personne physique ou morale, dont la propriété intellectuelle (article 4, paragraphe 2, premier alinéa du règlement sur la transparence);
- ▶ protection de la vie privée et de l'intégrité de l'individu (article 4, paragraphe 1, point b) du règlement sur la transparence);
- ▶ protection de l'objectif d'inspections, d'investigations et d'audits (article 4, paragraphe 2, troisième alinéa, du règlement sur la transparence); et
- ▶ protection du processus décisionnel (article 4, paragraphe 3, du règlement sur la transparence).

Il convient de relever que certaines des demandes concernaient des documents qui n'existent pas ou qui ne sont pas détenus par le CRU. Le CRU a donc informé les demandeurs en conséquence.

⁽²⁴⁾ JO L 145 du 31.5.2001, p. 43.

⁽²⁵⁾ Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010, JO L 225 du 30.7.2014, p. 1-90.

Annexe 3: Exécution du budget 2019

TITRE I: DÉPENSES DE PERSONNEL

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL*reporté (C8) (2)-(4)	Annulé (1)-(2)
A-1100	Salaires de base	27 217 500	24 799 117,53	91,11 %	27 217 500	24 799 117,53	91,11 %	0	2 418 382,47
A-1101	Allocations familiales	2 083 000	2 024 263,94	97,18 %	2 083 000	2 024 263,94	97,18 %	0	58 736,06
A-1102	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	3 453 000	3 168 463,52	91,76 %	3 453 000	3 168 463,52	91,76 %	0	284 536,48
A-110	Somme:	32 753 500	29 991 844,99	91,57 %	32 753 500	29 991 844,99	91,57 %	0	2 761 655,01
A-1111	Experts nationaux détachés	1 860 000,00	1 040 521,75	55,94 %	1 860 000	1 040 521,75	55,94 %	0	819 478,25
A-1112	Stagiaires	150 000,00	143 620,80	95,75 %	150 000	143 620,80	95,75 %	0	6 379,20
A-111	Somme:	2 010 000	1 184 142,55	58,91 %	2 010 000	1 184 142,55	58,91 %	0	825 857,45
A-1130	Assurance maladie	1 119 000	846 227,20	75,62 %	1 119 000	846 227,20	75,62 %	0	272 772,80
A-1131	Assurance accidents et maladies professionnelles	107 000	95 086,26	88,87 %	107 000	95 086,26	88,87 %	0	11 913,74
A-1132	Assurance chômage	324 000	291 046,28	89,83 %	324 000	291 046,28	89,83 %	0	32 953,72
A-1133	Constitution ou maintien des droits à pension	5 119 000	4 563 024,52	89,14 %	5 119 000	4 563 024,52	89,14 %	0	555 975,48
A-113	Somme:	6 669 000	5 795 384,26	86,90 %	6 669 000	5 795 384,26	86,90 %	0	873 615,74
A-1140	Allocations de naissance et de décès	2 000	1 388,17	69,41 %	2 000	1 388,17	69,41 %	0	611,83
A-1141	Frais de déplacement pour congé annuel	426 000	386 824,49	90,80 %	426 000	386 824,49	90,80 %	0	39 175,51
A-1142	Service continu et astreintes	36 000	34 724,55	96,46 %	36 000	34 724,55	96,46 %	0	1 275,45
A-1149	Autres allocations et indemnités	16 000	0	0 %	16 000	0	0 %	0	16 000
A-114	Somme:	480 000	422 937,21	88,11 %	480 000	422 937,21	88,11 %	0	57 062,79
A-1150	Heures supplémentaires	0	0	0 %	0	0	0 %	0	0
A-115	Somme:	0	0	0 %	0	0	0 %	0	0
A-1200	Dépenses de recrutement	312 000	175 157,93	56,14 %	312 000	130 740,40	41,90 %	44 417,53	136 842,07
A-1201	Dépenses d'installation, de remise en état, d'indemnités journalières de déménagement et de déplacement	1 048 000	644 089,16	61,46 %	1 048 000	644 089,16	61,46 %	0	403 910,84
A-120	Somme:	1 360 000	819 247,09	60,24 %	1 360 000	774 829,56	56,97 %	44 417,53	540 752,91
A-1300	Frais de mission, frais de déplacement professionnel et frais annexes	40 000	11 326,57	28,32 %	40 000	10 326,57	25,82 %	1 000	28 673,43
A-130	Somme:	40 000	11 326,57	28,32 %	40 000	10 326,57	25,82 %	1 000	28 673,43
A-1400	Restaurants et cantines	25 000	6 497,47	25,99 %	25 000	3 767,85	15,07 %	2 729,62	18 502,53
A-140	Somme:	25 000	6 497,47	25,99 %	25 000	3 767,85	15,07 %	2 729,62	18 502,53

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL*reporté (C8) (2)-(4)	Annulé (1)-(2)
A-1410	Service médical	68 000	67 679	99,53 %	68 000	32 200	47,35 %	35 479	321
A-141	Somme:	68 000	67 679	99,53 %	68 000	32 200	47,35 %	35 479	321
A-1420	Relations sociales entre les membres du personnel	40 000	33 300,36	83,25 %	40 000	14 084,46	35,21 %	19 215,90	6 699,64
A-1421	Indemnités spéciales pour les personnes handicapées et subventions	0	0	0 %	0	0	0 %	0	0
A-1422	Centres de la petite enfance et scolarisation	757 500	757 500	100,00 %	757 500	635 252,68	83,86 %	122 247,32	0
A-142	Somme:	797 500	790 800,36	99,16 %	797 500	649 337,14	81,42 %	141 463,22	6 699,64
A-1500	Perfectionnement et cours de langues du personnel	840 000	488 425,13	58,15 %	840 000	435 376,98	51,83 %	53 048,15	351 574,87
A-150	Somme:	840 000	488 425,13	58,15 %	840 000	435 376,98	51,83 %	53 048,15	351 574,87
A-1600	Assistance administrative des institutions communautaires	618 000	618 000	100,00 %	618 000	517 662,36	83,76 %	100 337,64	0
A-1601	Services d'intérim	1 306 000	1 032 458	79,05 %	1 306 000	947 457,85	72,55 %	85 000	273 542
A-160	Somme:	1 924 000	1 650 457,85	85,78 %	1 924 000	1 465 120,21	76,15 %	185 337,64	273 542,15
A-1700	Dépenses de représentation	15 000	1 000	6,67 %	15 000	160	1,07 %	840	14 000
A-170	Somme:	15 000	1 000	6,67 %	15 000	160	1,07 %	840	14 000
	TOTAL TITRE I	46 982 000	41 229 742,48	87,76 %	46 982 000	40 765 427,32	86,77 %	464 315,16	5 752 257,52

TITRE II: DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL*reporté (C8) (2)-(4)	Annulé (1)-(2)
A-2000	Frais de location	3 094 806,63	3 058 415,22	98,82 %	3 094 807	3 058 415,22	98,82 %	0	36 391,41
A-200	Somme:	3 094 806,63	3 058 415,22	98,82 %	3 094 806,63	3 058 415,22	98,82 %	0	36 391,41
A-2010	Assurance	10 000	10 000	100 %	10 000	4 386,20	43,86 %	5 613,80	0
A-201	Somme:	10 000	10 000	100 %	10 000	4 386,20	43,86 %	5 613,80	0
A-2020	Maintenance et nettoyage	787 299	787 298,79	100 %	787 299	608 319,57	77,27 %	178 979,22	0
A-202	Somme:	787 299	787 298,79	100 %	787 299	608 319,57	77,27 %	178 979,22	0
A-2030	Eau, gaz, électricité, chauffage	200 000	143 550,77	71,78 %	200 000	112 607,33	56,30 %	30 943,44	56 449,23
A-203	Somme:	200 000	143 550,77	71,78 %	200 000	112 607,33	56,30 %	30 943,44	56 449,23
A-2040	Aménagement des locaux	255 193	255 193,37	100 %	255 193	58 527,60	22,93 %	196 665,77	0
A-204	Somme:	255 193	255 193,37	100 %	255 193	58 527,60	22,93 %	196 665,77	0
A-2050	Sécurité et surveillance du bâtiment	1 029 701	1 029 701,21	100 %	1 029 701	882 214,62	85,68 %	147 486,59	0
A-205	Somme:	1 029 701	1 029 701,21	100 %	1 029 701	882 214,62	85,68 %	147 486,59	0
A-2100	Équipements informatiques – matériel et logiciels	2 682 100	2 211 978,09	82,47 %	2 682 100	1 551 634	57,85 %	660 344,09	470 121,91
A-2101	Maintenance informatique	846 000	727 778,13	86,03 %	846 000	652 453,54	77,12 %	75 324,59	118 221,87
A-2103	Analyse, programmation, assistance technique et autres services externes pour l'administration du CRU	1 710 000	1 534 706,07	89,75 %	1 710 000	543 572,52	31,79 %	991 133,55	175 293,93
A-2104	Équipements de télécommunications	1 294 000	1 001 732,19	77,41 %	1 294 000	423 669,52	32,74 %	578 062,67	292 267,81
A-210	Somme:	6 532 100	5 476 194,48	83,84 %	6 532 100	3 171 329,58	48,55 %	2 304 864,90	1 055 905,52
A-2200	Équipements et installations techniques	40 000	3 730,82	9 %	40 000	2 730,82	6,83 %	1 000	36 269
A-220	Somme:	40 000	3 730,82	9 %	40 000	2 730,82	6,83 %	1 000	36 269
A-2210	Mobilier	100 000	50 171,66	50,17 %	100 000	38 155,20	38,16 %	12 016,46	49 828,34
A-221	Somme:	100 000	50 171,66	50,17 %	100 000	38 155,20	38,16 %	12 016,46	49 828,34
A-2250	Dépenses de documentation et de bibliothèque	1 285 600	521 294,25	40,55 %	1 285 600	382 527,24	29,75 %	138 767,01	764 305,75
A-225	Somme:	1 285 600	521 294,25	40,55 %	1 285 600	382 527,24	29,75 %	138 767,01	764 305,75
A-2300	Papeterie et fournitures de bureau	70 000	43 885,14	62,69 %	70 000	31 108,11	44,44 %	12 777,03	26 114,86
A-230	Somme:	70 000	43 885,14	62,69 %	70 000	31 108,11	44,44 %	12 777,03	26 114,86
A-2320	Frais bancaires et autres charges financières	5 000	2 000	40 %	5 000	578,10	11,56 %	1 422	3 000
A-232	Somme:	5 000	2 000	40 %	5 000	578,10	11,56 %	1 422	3 000
A-2330	Dépenses juridiques	30 000	15 000	50 %	30 000	6 702	22 %	8 298	15 000
A-233	Somme:	30 000	15 000	50 %	30 000	6 702	22 %	8 298	15 000
A-2350	Assurances diverses	5 000	810,09	16,20 %	5 000	810,09	16,20 %	0	4 189,91
A-2351	Frais de traductions et d'interprétations administratives	50 000	5 150	10,30 %	50 000	5 150	10,30 %	0	44 850

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL*reporté (C8) (2)-(4)	Annulé (1)-(2)
A-2352	Dépenses de transport et de déménagement	62 300	48 186,19	77,35 %	62 300	43 790,23	70,29 %	4 396	14 113,81
A-2353	Conseils aux entreprises	300 000	109 562	36,52 %	300 000	47 086	15,70 %	62 476,40	190 438
A-2354	Dépenses liées aux assemblées générales	20 000	2 767,43	13,84 %	20 000	1 941,60	9,71 %	826	17 232,57
A-2355	Publications	20 000	1 000	5 %	20 000	75	0 %	925	19 000
A-2356	Autres dépenses administratives	20 000	1 195	5,98 %	20 000	1 058	5,29 %	137	18 805
A-235	Somme:	477 300,00	168 670,71	35,34 %	477 300	99 910,81	20,93 %	68 759,90	308 629,29
A-2400	Frais d'affranchissement et de port	60 000	39 234,40	65,39 %	60 000	28 387,52	47,31 %	10 846,88	20 765,60
A-240	Somme:	60 000	39 234,40	65,39 %	60 000	28 387,52	47,31 %	10 846,88	20 765,60
A-2410	Frais de télécommunications	930 000	359 305,10	38,63 %	930 000	100 335,19	10,79 %	258 969,91	570 694,90
A-241	Somme:	930 000	359 305,10	38,63 %	930 000	100 335,19	10,79 %	258 969,91	570 694,90
	TOTAL TITRE II	14 907 000	11 963 645,92	80,26 %	14 907 000	8 586 235,11	57,60 %	3 377 410,81	2 943 354,08

TITRE III: DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *LES MONTANTS ÉGAUX À ZÉRO REPRÉSENTENT LES CRÉDITS DE PAIEMENT ANNULÉS DES LIGNES BUDGÉTAIRES DISSOCIÉES QUI NE SONT PAS REPORTÉS.

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL*reporté (C8) (2)-(4)*	Annulé (1)-(2)
B3-100	Gouvernance	160 000	108 000	67,50 %	160 000	93 178,49	58,24 %	14 821,51	52 000
B3-101	Activités de soutien au Fonds	3 476 000	2 220 687,12	63,89 %	3 476 000	1 631 642,05	46,94 %	0	1 844 357,95
B3-102	Préparation aux résolutions	880 000	77 480	8,80 %	880 000	0	0 %	0	880 000
B3-103	Cadre de résolution	245 000	2 247	0,92 %	245 000	2 247	0,92 %	0	242 752,83
B-310	Somme:	4 761 000	2 408 414,29	50,59 %	4 761 000	1 727 067,71	36,28 %	14 821,51	3 019 110,78
B3-111	Communication	1 843 000	1 755 958,13	95,28 %	1 843 000	1 203 104,62	65,28 %	0	639 895,38
B3-112	Missions	1 338 000	916 678,91	68,51 %	1 338 000	866 678,91	64,77 %	50 000	421 321,09
B3-113	TIC pour l'opérationnel	3 350 084	3 295 460,55	98,37 %	3 350 084	2 387 412,77	71,26 %	0	962 671,26
B3-114	Équipements de machines informatiques et de télécommunications	0	0	0 %	0	0	0 %	0	0
B3-115	Services informatiques: développement de logiciels de conseil et assistance	3 379 916	3 379 915,97	100,00 %	3 379 916	809 739,81	23,96 %	0	2 570 176,16
B-311	Somme:	9 911 000	9 348 013,56	94,32 %	9 911 000	5 266 936,11	53,14 %	50 000	4 594 063,89
B3-200	Comité d'appel	1 000 000	323 159,64	32,32 %	1 000 000	243 159,64	24,32 %	80 000	676 840,36
B3-201	Communication de crise	1 000 000	0	0 %	1 000 000	0	0 %	0	1 000 000
B3-202	Réserve du Fonds pour imprévus	3 000 000	0	0 %	3 000 000	0	0 %	0	3 000 000
B3-203	Juridique et contentieux	22 000 000	9 001 714,21	40,92 %	22 000 000	1 822 848,10	8,29 %	0	20 177 151,90
B3-204	Consultations et conseil	15 000 000	5 794 826	38,63 %	15 000 000	1 547 826	10,32 %	0	13 452 174
B3-205	Réserve pour situations de crise	325 000	3 295,80	1,01 %	325 000	795,80	0,24 %	2 500	321 704,20
B-320	Somme:	42 325 000	15 122 995,85	35,73 %	42 325 000	3 614 629,74	8,54 %	82 500,00	38 627 870,26
	TOTAL TITRE III	56 997 000	26 879 423,70	47,16 %	56 997 000	10 608 633,56	18,61 %	147 321,51	46 241 044,93

TOTAL BUDGET DU CRU PARTIE I 2019

LB	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	Com % (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL*reporté (C8) (2)-(4)	MONTANT ANNULÉ (1)-(2)
	TOTAL BUDGET DU CRU PARTIE I 2019	118 886 000	80 072 812,10	67,35 %	118 886 000	59 960 295,99	50,44 %	3 989 047,48	54 936 656,53

EXÉCUTION DU BUDGET 2019 - PARTIE II - FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE
EXÉCUTION DU BUDGET/ORIGINE DU FONDS R0-RECETTE AFFECTÉE-2019

Lignes budgétaires	Budget disponible au 1.1.2019	Crédits définitifs (1)	Montants engagés avant 2019	Montant total engagé en 2019(2)	% engagés en crédits (2)/(1)	Total payé (3)	% payés en crédits (3)/(1)	CRÉDITS D'ENGAGEMENT REPORTÉS (1)-(2)	CRÉDITS DE PAIEMENT REPORTÉS (1)-(3)
B4-000 Utilisation du fonds dans le cadre de programmes de résolution		5		5	100 %	4	80 %	0	1
B4-010 Investissements	22 026 895 764,81	29 028 388 351,13	0	0	0 %	0	0 %	29 028 388 351,13	29 028 388 351,13
B4-011 Rendement des investissements	39 147 231,61	228 979 451,73	14 791 673,47	83 792 698,81	36,59 %	69 001 025,34	30,13 %	145 186 752,92	159 978 426,39
B4-031 Frais et honoraires bancaires	0	6 629,60	459,60	4 922,60	74,25 %	4 028,10	60,76 %	1 707	2 601,50
B4-032 Frais d'engagement sur les accords de financement-relais									
TOTAL BUDGET DU CRU PARTIE II	22 066 042 996,42	29 257 374 437,46	14 792 133,07	83 797 626,41	0,29 %	69 005 057,44	0,24 %	29 173 576 811,05	29 188 369 380,02

INSCRIPTION TITRE IX – RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE N (ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT FINANCIER DU CRU)

LB	Lignes budgétaires	Crédits d'engagement	Engagements établis	% engagé	Crédits de paiement	Paiements exécutés	% payé	Crédits d'engagement reportés	Crédits de paiement reportés
B9-000	Compensation à partir de la réserve	50 417 898,57	0	0 %	50 417 898,57	0	0 %	50 417 898,57	50 417 898,57

Annexe 4: Plan d'établissement 2019

	2019		2018	
	AT prévus	Actuels	AT prévus	Actuels
AD16	0	0	0	0
AD15	0	0	0	0
AD14	0	0	0	0
AD13	6	0	3	0
AD12	6	4	9	4
AD11	10	4	8	2
AD10	12	11	16	12
AD9	60	21	35	13
AD8	70	52	67	42
AD7	56	47	50	32
AD6	65	74	60	91
AD5	30	70	30	53
Total AD	315	283	278	249
AST11	0	0	0	0
AST10	0	0	0	0
AST9	0	0	0	0
AST8	0	0	0	0
AST7	4	0	3	0
AST6	7	0	3	0
AST5	10	2	8	0
AST4	16	15	13	11
AST3	14	24	17	26
AST2	6	2	2	1
AST1	2	1	2	4
Total AST	59	44	48	42
AST/SC6	0	0	0	0
AST/SC5	0	0	0	0
AST/SC4	2	0	2	0
AST/SC3	12	0	12	0
AST/SC2	7	4	3	2
AST/SC1	5	19	7	22
Total AST/SC	26	23	24	24
Total général	400	350	350	315
CA	0	0	0	0
END	35	22	35	19

Annexe 5: Effectifs par nationalité et par sexe

Effectifs par nationalité à la fin de 2019

Nationalité	2019		2018	
	Personnel	en %	Personnel	en %
AT	4	1,1 %	5	1,6 %
BE	40	11,4 %	39	12,4 %
BG	13	3,7 %	11	3,5 %
CY	3	0,9 %	2	0,6 %
CZ	3	0,9 %	3	1,0 %
DE	27	7,7 %	23	7,3 %
DK	1	0,3 %	1	0,3 %
EE	0	0,0 %	0	0,0 %
EL	32	9,1 %	29	9,2 %
ES	35	10,0 %	33	10,5 %
FI	3	0,9 %	4	1,3 %
FR	35	10,0 %	32	10,2 %
HR	6	1,7 %	6	1,9 %
HU	3	0,9 %	4	1,3 %
IE	6	1,7 %	5	1,6 %
IT	54	15,4 %	43	13,7 %
LT	3	0,9 %	4	1,3 %
LU	1	0,3 %	0	0,0 %
LV	3	0,9 %	3	1,0 %
MT	2	0,6 %	2	0,6 %
NL	7	2,0 %	7	2,2 %
PE	1	0,3 %	0	0,0 %
PL	17	4,9 %	16	5,1 %
PT	9	2,6 %	8	2,5 %
RO	24	6,9 %	23	7,3 %
SE	2	0,6 %	1	0,3 %
SI	4	1,1 %	2	0,6 %
SK	3	0,9 %	3	1,0 %
UK	9	2,6 %	6	1,9 %
Total	350	100 %	315	100 %

Effectifs par sexe

En 2019, le CRU employait 158 agents temporaires féminins et 192 agents temporaires masculins au 31 décembre 2019.

Sexe	2019	
	Nombre	en %
Hommes	192	54,9 %
Femmes	158	45,1 %

Répartition par échelon

Échelon/sexe	%		Effectifs		Total
	Féminins	Masculins	Féminins	Masculins	
AD 12	0 %	100 %	0	4	4
AD 11	25 %	75 %	1	3	4
AD 10	18 %	82 %	2	9	11
AD 9	43 %	57 %	9	12	21
AD 8	38 %	62 %	20	32	52
AD 7	40 %	60 %	19	28	47
AD 6	49 %	51 %	36	38	74
AD 5	31 %	69 %	22	48	70
AST 5	100 %	0 %	2	0	2
AST 4	73 %	27 %	11	4	15
AST 3	54 %	46 %	13	11	24
AST 2	100 %	0 %	2	0	2
AST 1	100 %	0 %	1	0	1
AST-SC2	100 %	0 %	4	0	4
AST-SC1	84 %	16 %	16	3	19
Total	45,1 %	54,9 %	158	192	350

Annexe 6: Comptes définitifs de l'exercice 2019

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2018

(EUR)

Description	2019	2018	Variation
ACTIFS NON COURANTS	10 087 874 557,10	6 414 795 177,58	3 673 079 379,52
Immobilisations incorporelles	4 163 596,42	1 893 309,66	2 270 286,76
Immobilisations corporelles	2 401 022,26	2 014 645,40	386 376,86
Actifs financiers disponibles à la vente (non courants)	10 081 309 938,42	6 410 887 222,52	3 670 422 715,90
Préfinancements à long terme	0,00	0,00	0,00
Créances non courantes	0,00	0,00	0,00
ACTIFS COURANTS	22 838 681 282,01	18 588 621 194,24	4 250 060 087,77
Actifs financiers disponibles à la vente (courants)	1 051 468 273,79	937 368 284,82	114 099 988,97
Préfinancements à court terme	35 000,00	6 704,50	28 295,50
Créances courantes	15 534 534,64	15 996 771,82	-462 237,18
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 771 643 473,58	17 635 249 433,10	4 136 394 040,48
TOTAL ACTIFS	32 926 555 839,11	25 003 416 371,82	7 923 139 467,29
ACTIFS NETS	29 191 715 238,95	22 072 693 630,29	7 119 021 608,66
Réserves accumulées	22 052 522 355,46	15 348 724 427,05	6 703 797 928,41
Résultat économique de l'exercice (Fonds)	6 990 255 990,56	6 703 797 928,41	286 458 062,15
Résultat économique de l'exercice (administration)	0,00	0,00	0,00
Réserve de revalorisation de juste valeur	148 936 892,93	20 171 274,83	128 765 618,10
PASSIFS NON COURANTS	3 721 548 253,96	2 913 706 454,02	807 841 799,94
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00
Créances à long terme liées aux activités spécifiques du CRU (EPI)	3 608 670 158,27	2 819 882 321,00	788 787 837,27
Autres créances à long terme	112 878 095,69	93 824 133,02	19 053 962,67
PASSIFS COURANTS	13 292 346,20	17 016 287,51	-3 723 941,31
Provisions pour risques et charges (court terme)	0,00	0,00	0,00
Dettes	13 292 346,20	17 016 287,51	-3 723 941,31
TOTAL RÉSERVES ET PASSIFS	32 926 555 839,11	25 003 416 371,82	7 923 139 467,29

COMpte DE RÉSULTAT POUR 2018

(en EUR)

Description	2019	2018	Variation
PRODUITS D'EXPLOITATION	7 099 366 716,32	6 019 807 052,62	1 079 559 663,70
Revenus d'opérations sans contrepartie générés par les contributions au Fonds	7 030 648 096,64	6 753 926 199,99	276 721 896,65
Autres revenus d'opérations sans contrepartie générés par les contributions administratives	68 688 453,10	59 789 574,53	8 898 878,57
Autres revenus de change	535,08	5 539,82	-5 004,74
Autres recettes administratives	29 631,50	27 207,73	2 423,77
DÉPENSES D'EXPLOITATION	-68 655 674,41	-53 788 735,44	-14 866 938,97
Dépenses administratives	-60 382 717,36	-50 816 237,98	-9 566 479,38
Total Dépenses de personnel	-39 078 227,70	-33 137 124,94	-5 941 102,76
Dépenses liées aux immobilisations	-2 642 309,19	-2 144 990,89	-497 318,30
Autres dépenses administratives	-18 662 180,47	-15 534 122,15	-3 128 058,32
Dépenses opérationnelles	-8 272 957,05	-8 931 052,08	658 095,03
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS LIÉES À L'EXPLOITATION	7 030 711 041,91	5 966 018 317,18	1 064 692 724,73
Produits des opérations financières	32 167 521,43	12 796 298,77	19 371 222,66
Charges liées aux opérations financières	-72 622 572,78	-62 999 602,37	-9 622 970,41
EXCÉDENT/(DÉFICIT) PROVENANT D'ACTIVITÉS ORDINAIRES	6 990 255 990,56	5 915 815 013,58	1 074 440 976,98
Gains extraordinaires	0,00	0,00	0,00
Pertes extraordinaires	0,00	0,00	0,00
EXCÉDENT/(DÉFICIT) PROVENANT D'ACTIVITÉS EXTRAORDINAIRES	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE	6 990 255 990,56	5 915 815 013,58	1 074 440 976,98

Annexe 7: Procédures de passation de marchés lancées en 2019

Types de procédures de passations de marché lancées en 2019	Nombre
Ouverte	2
Restreinte	0
Procédures de valeur basse et de valeur moyenne négociées (1 000 > 14 999)	24
Procédures de valeur basse et de valeur moyenne négociées (15 000 > 144 000)	4
Marchés spéciaux négociés au titre de l'article 11	24
Procédures rouvertes en vertu des contrats-cadre du CRU SRBOP12015 lot 1, SRBOP52017 et SRBOP22018	8

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES PROCÉDURES DE PASSATION DE MARCHÉS EN 2019

PROCÉDURES OUVERTES

NUMÉRO DE CONTRAT	OBJET	STATUT
SRB/OP/1/2019	SÉLECTION DES BANQUES POUR L'EXÉCUTION DES PAIEMENTS EN EUROS PRINCIPALEMENT DANS LA ZONE SEPA	Annulé
SRB/OP/2/2019	SERVICE D'ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS ET CONSEILS EN COMPTABILITÉ	Évaluation en cours

PROCÉDURES NÉGOCIÉES DE VALEUR BASSE ET DE VALEUR MOYENNE

	NUMÉRO DE CONTRAT	OBJET	STATUT	PLAFOND ATTRIBUÉ (EUR)
15 000 > 144 000 EUR	SRB/NEG/6/2019	FOURNITURE D'UN ACCÈS AUX DONNÉES RELATIVES AUX CONTRATS D'ÉCHANGE SUR DÉFAUT DE CRÉDIT	OCTROYÉ	100 000 €
	SRB/NEG/30/2019	ÉTUDES SUR L'UTILISABILITÉ DU WEB POUR L'INTRANET ET LE PUBLIC DU CRU	OCTROYÉ	93 020 €
	SRB/NEG/50/2019	ÉVALUATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL	LANCÉ	Sans objet
	SRB/NEG/63/2019	FOURNITURE DE SERVICES JURIDIQUES	LANCÉ	Sans objet

PROCÉDURES SPÉCIALES NÉGOCIÉES

	NUMÉRO DE CONTRAT	MOTIVATION	OBJET	STATUT	MONTANT OCTROYÉ
Article 11 bis, points a) à f), et points g), h) et i)	SRB/NEG/5/2019	11.1.h	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Octroyé	58 000 €
	SRB/NEG/7/2019	11.1.h	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Octroyé	38 000 €
	SRB/NEG/9/2019	11.1.h	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Octroyé	22 000 €
	SRB/NEG/10/2019	11.1.b	Financial times	Octroyé	48 170 €
	SRB/NEG/11/2019	11.1.i	Fourniture de services juridiques professionnels	Octroyé	1 000 000 €
	SRB/NEG/12/2019	11.1.b	Abonnement à Beck-online	Octroyé	49 050 €
	SRB/NEG/13/2019	11.1.i	Service d'analyse des états financiers et conseils en comptabilité	Octroyé	550 000 €
	SRB/NEG/14/2019	11.1.i	Fourniture de conseils financiers	Octroyé	2 745 000 €
	SRB/NEG/15/2019	11.1.h	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Octroyé	250 000 €
	SRB/NEG/23/2019	11.1.h	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Octroyé	100 000 €
	SRB/NEG/24/2019	11.1.h	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Octroyé	72 000 €
	SRB/NEG/25/2019	11.1.h	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Octroyé	119 000 €
	SRB/NEG/27/2019	11.1.h	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Octroyé	73 000 €
	SRB/NEG/28/2019	11.1.h	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Octroyé	200 000 €
	SRB/NEG/29/2019	11.1.h	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Octroyé	98 000 €
	SRB/NEG/31/2019	11.1.h	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Octroyé	100 000 €
	SRB/NEG/32/2019	11.1.h	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Octroyé	145 000 €
	SRB/NEG/33/2019	11.1.h	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Octroyé	48 000 €
	SRB/NEG/34/2019	11.1.h	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Octroyé	100 000 €
	SRB/NEG/43/2019	11.1.h	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Octroyé	150 000 €
SRB/NEG/45/2019	11.1.h	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Octroyé	240 000 €	
SRB/NEG/55/2019	11.1.h	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Octroyé	145 000 €	
SRB/NEG/61/2019	11.1.c	Fourniture de services bancaires	Octroyé	Sans objet	
SRB/NEG/62/2019	11.1.h	Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux	Octroyé	100 000 €	

RÉOUVERTURE DE CONCURRENCE LIÉE À LA RÉOLUTION

NUMÉRO DE CONTRAT	OBJET	STATUT	MONTANT OCTROYÉ
SRB/OP/1/2015 LOT 1	SERVICE D'ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS & CONSEILS EN COMPTABILITÉ - SC 8	OCTROYÉ	660 000 €
SRB/OP/1/2015 LOT 1	SERVICE D'ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS & CONSEILS EN COMPTABILITÉ - SC 9	OCTROYÉ	330 000 €
SRB/OP/2/2018	SERVICES DE CONSEIL ET ASSISTANCE D'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - SC 1	OCTROYÉ	1 750 000 €
SRB/OP/5/2017	SERVICES DE CONSEIL JURIDIQUE - SC 5	OCTROYÉ	500 000 €
SRB/OP/5/2017	SERVICES DE CONSEIL JURIDIQUE - SC 6	OCTROYÉ	75 000 €
SRB/OP/5/2017	SERVICES DE CONSEIL JURIDIQUE - SC 7	OCTROYÉ	120 000 €

Annexe 8: Résumé des indicateurs de performance clés du programme de travail 2019 du CRU

Nombre	Les indicateurs de performance clés du CRU pour 2019	Objectif	Valeur	Remarques
AMÉLIORATION DE LA RÉSOVABILITÉ DE TOUTES LES BANQUES				
1	Améliorer sensiblement les plans de résolution pour les groupes bancaires relevant directement du mandat du CRU et couverts par les collèges de résolution, y compris les objectifs contraignants de MREL au niveau consolidé et au niveau des entités importantes.	100 %	100 %	Le CRU a considérablement amélioré les plans de résolution des groupes bancaires avec des collèges de résolution comprenant des objectifs MREL au niveau consolidé et au niveau des entités importantes.
2	Améliorer sensiblement les plans de résolution pour les groupes bancaires relevant directement du mandat du CRU et non couverts par les collèges de résolution, y compris les objectifs contraignants de MREL au niveau consolidé et au niveau des entités importantes.	90 %	90 %	Le CRU a considérablement amélioré les plans de résolution des groupes bancaires sans collèges de résolution, y compris les objectifs de MREL au niveau consolidé et au niveau des entités importantes.
3	Améliorer considérablement les évaluations de la résolvabilité des groupes bancaires relevant directement du mandat du CRU, en engageant un dialogue avec les groupes bancaires sur les mesures à prendre pour supprimer les obstacles.	100 %	100 %	Les priorités de travail annuelles pour l'amélioration de la résolvabilité ont été communiquées par écrit à toutes les banques, et les programmes de mise en œuvre des banques sont suivis par les EIR en dialogue permanent avec les banques.
4	Évaluation des projets de décision de résolution soumis par les ARN concernant les EMI relevant de leur compétence directe.	100 %	100 %	L'unité responsable a terminé l'évaluation de tous les projets de décision de résolution soumis par les ARN concernant les EMI relevant de leur compétence directe.
ÉLABORATION D'UN CADRE DE RÉOLUTION SOLIDE				
5	Compléter le cadre politique concernant la planification des mesures de résolution pour les groupes bancaires relevant directement du mandat du CRU, et mettre à jour et publier le manuel de planification des mesures de résolution.	100 %	100 %	Tous les travaux politiques prioritaires pour 2019 ont été réalisés grâce à l'adoption du Manuel de planification des résolutions et à l'élaboration du document <i>Expectations for Banks</i> du CRU.
6	Adhésion aux accords de coopération (AC) concernant les BISm non-UE également établies dans l'union bancaire, et conclusion de protocoles d'accord bilatéraux avec les États membres non participants.	100 %	En cours	Adhésion aux AC concernant les BISm non-UE: En 2019, le CRU a lancé le processus de négociation avec les autorités de certains pays tiers. Les négociations devraient progresser en 2020. Arrangements avec les États membres non participants: Le CRU a continué à négocier un projet de modèle pour ces protocoles d'accord avec le MSU-BCE. Une fois qu'un accord aura été trouvé, le protocole d'accord relatif au modèle du MSU-BCE sera soumis aux autorités de surveillance et de résolution des États membres non participants.
7	Participation active aux enceintes européennes et internationales pertinentes (en particulier l'ABE et le CSF), afin d'enrichir le travail politique du CRU et de partager ses orientations stratégiques.	Participation à 90 %	100 %	Les représentants du CRU ont participé à la totalité des réunions de l'ABE où le Conseil est représenté (six réunions du conseil des autorités de surveillance et cinq du comité de résolution), ainsi qu'à tous les sous-groupes pertinents. En ce qui concerne le travail au sein du CSF, le CRU a participé et contribué activement aux deux réunions et aux deux conférences téléphoniques du groupe de pilotage des résolutions et des sous-groupes pertinents.
8	Nombre de formations en matière de résolution proposées au personnel du CRU.	15	24	En 2019, le CRU a organisé 24 événements d'une journée entière (ou plus). En outre, un certain nombre d'ateliers plus courts (info-sessions) ont été organisés sur des sujets liés à la résolution.
MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE DES CRISES				
9	Piloter la coordination en vue de la finalisation des manuels nationaux sur la gestion des crises.	100 %	En cours	Le CRU a continué à coordonner le travail des ARN en complétant et en mettant à jour les manuels nationaux sur la gestion des crises, et le réseau d'experts dédié s'est réuni au cours d'une réunion physique en septembre 2019.
10	Exercice d'entraînement complet pour le personnel du CRU et les ARN au sein de l'union bancaire ou les ARN des États membres non participants, afin de tester les résultats du projet de préparation aux crises.	1 exercice	1 exercice	Le CRU a organisé un exercice d'entraînement complet en décembre 2019, avec la participation active de quatre ARN de l'union bancaire et d'autres parties prenantes externes (comme la BCE, la CE et l'ABE). L'objectif de l'exercice d'entraînement était de tester les procédures et la communication en cas de crise.

Nombre	Les indicateurs de performance clés du CRU pour 2019	Objectif	Valeur	Remarques
MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU FRU				
11	Mise en œuvre du plan d'investissement 2019 et préparation du plan 2020.	D'ici le troisième trimestre	D'ici le troisième trimestre	Le CRU a poursuivi ses investissements en titres en 2019 et a mis en œuvre le plan d'investissement 2019 en plusieurs tranches. De même, le plan d'investissement pour 2020 a été préparé à temps avant la fin du troisième trimestre 2019.
12	Améliorer encore la préparation à une éventuelle situation de financement <i>ex post</i> .	D'ici le quatrième trimestre	D'ici le quatrième trimestre	Les éléments clés de la mise en œuvre opérationnelle du filet de sécurité commun ont été discutés avec les États membres et le MES. Le CRU a également engagé un dialogue avec les agences de notation de crédit afin d'étudier la faisabilité d'une notation externe pour d'éventuelles situations de financement <i>ex post</i> .
ÉTABLISSEMENT D'UNE ORGANISATION LÉGÈRE MAIS EFFICACE				
13	Mise en œuvre du programme TIC en accord avec le comité de pilotage TIC.	100 %	100 %	Le comité de pilotage TIC a approuvé et adopté un programme TIC, qui a été entièrement mis en œuvre en 2019.
14	Disponibilité des bâtiments et des installations	98,2 %	100 %	Le bâtiment et les installations du CRU n'ont pas connu de panne en 2019.
15	Traitement en temps utile de toutes les demandes de mise en conformité et de conseil juridique.	90 %	91,9 %	Les équipes concernées ont fourni des orientations et des conseils dans le délai de 2 semaines pour 97,4 % des demandes de mise en conformité et 86,4 % des demandes de conseil juridique.
16	Paiement des factures dans les délais	95 %	99,25 %	L'article 73 du règlement financier du CRU porte les délais de paiement à 30/60/90 jours (calendaires), en fonction du niveau de complexité du contrat. Ce délai court à partir de la réception de la facture par le CRU et s'achève à la date à laquelle le compte du CRU est débité. Toutes les étapes nécessaires à la validation et au paiement de la facture doivent être accomplies durant cette période.
17	Lancement des procédures de recrutement pour réaliser le tableau des effectifs 2019 de 400 agents statutaires.	100 %	98 %	Les sélections finalisées ou en cours couvrent 98 % du tableau des effectifs en 2019. Deux sélections couvrant les 2 % restants ont été lancées au début de l'année 2020.

Annexe 9: Membres de la session plénière

MEMBRES DE LA SESSION PLÉNIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2019

RÔLE	NOM	AUTORITÉ
Présidente	Elke KÖNIG	CRU
Vice-président	Timo LÖYTTYNIEMI	CRU
Membre du conseil à plein temps	Sebastiano LAVIOLA	CRU
Membre du conseil à plein temps	Antonio CARRASCOSA	CRU
Membre du conseil à plein temps	Boštjan JAZBEC	CRU
Membre du conseil à plein temps	Dominique LABOUREIX	CRU
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Romain STROCK	Luxembourg — Commission de Surveillance du Secteur Financier
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Nicole STOLK-LUYTEN	Pays-Bas — De Nederlandsche Bank
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Dana MEAGER	Slovaquie — Conseil de résolution slovaque
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Aldo GIORDANO	Malte — Autorité des services financiers de Malte
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Riin HEINASTE	Estonie — Finantsinspektsioon (Autorité de supervision et de résolution financière estonienne)
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Klaus KUMPFMÜLLER	Autriche — Autorité du marché financier autrichien
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Tuija TAOS	Finlande — Autorité de la stabilité financière finlandaise
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Thorsten PÖTZSCH	Allemagne — Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Autorité fédérale de surveillance financière - BaFin)
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Luis Augusto Maximo DOS SANTOS	Portugal — Banco de Portugal
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Marko BOSNJAK	Slovénie — Banka Slovenije
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Frédéric VISNOVSKY	France — Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Jaime PONCE HUERTA	Espagne — FROB (Autorité de résolution exécutive espagnole)
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Steven VANACKERE	Belgique — Banque nationale de Belgique
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Michalis STYLIANOU	Chypre — Banque centrale de Chypre
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Vasileios MADOUROS	Irlande — Banque centrale d'Irlande
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Tomas GARBARAVIČIUS	Lituanie — Banque de Lituanie
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Maria MAVRIDOU	Grèce — Banque de Grèce
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Enzo SERATA	Italie — Banca d'Italia — Unité de résolution
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Jelena LEBEDEVA	Lettonie — Commission du marché financier et des capitaux
Observateur conformément à l'article 3.2 du RI de la session plénière	Jesus SAURINA	Espagne — Banco de España — Autorité de résolution préventive d'Espagne
Observateur	Kerstin AF JOCHNICK	Banque centrale européenne
Observateur	Olivier GUERSENT	Commission européenne — Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux
Observateur	Francesco MAURO	Autorité bancaire européenne

Annexe 10: Glossaire

Collèges d'autorités de résolution	Collèges établis conformément à l'article 88 de la directive BRRD pour coordonner le travail entre les ARNG et les ARN des États membres non participants.
Équipes internes de résolution (EIR)	Équipes établies conformément à l'article 83 du règlement sur le MRU pour mieux coordonner l'élaboration des plans de résolution et pour assurer un échange d'informations fluide entre les ARN. Les EIR ont été créées pour tous les groupes bancaires comprenant des entités légales établies dans au moins deux pays de l'Union bancaire.
Procédure d'évaluation de la résolvabilité (PER)	Procédure exécutée annuellement pour toutes les BISm afin de favoriser un niveau de déclaration suffisant et cohérent sur la résolvabilité à un niveau mondial et de déterminer ce qui doit être fait pour résoudre des problèmes récurrents importants en matière de résolvabilité. La PER est exécutée dans les groupes de gestion des crises.
Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)	Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (minimum requirements for own funds and eligible liabilities), qui doit être définie par l'autorité de résolution pour assurer l'application effective des instruments de résolution, y compris l'instrument de renflouement interne, c'est-à-dire la dépréciation ou la conversion d'actions ou de dettes.
Principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité qu'en cas de liquidation (no creditor worse off)	Principe défini à l'article 34, paragraphe 1, point g), de la directive BRRD sur les principes généraux de résolution, qui exige qu'aucun créancier n'encoure de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité. De même, l'article 34, paragraphe 1, point i), de la directive BRRD exige que les mesures de résolution soient prises conformément aux mesures de sauvegarde prévues par cette directive (et l'une de ces mesures de sauvegarde est le «principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité qu'en cas de liquidation»).
Filet de sécurité commun	Mécanisme à développer au cours de la période de transition du FRU, qui permettra et facilitera les emprunts du FRU dans les situations où ce dernier n'est pas suffisamment financé par le secteur bancaire. Le système sera disponible en dernier ressort et dans le plein respect des règles relatives aux aides d'État. En bout de chaîne, le secteur bancaire sera responsable du remboursement au moyen de prélèvements dans tous les États membres participants, notamment de contributions <i>ex post</i> .
Paquet législatif de mesures bancaires	Paquet de réformes complet adopté par la Commission européenne en novembre 2016, visant à transposer divers éléments du cadre réglementaire international tels que la TLAC ou dans le contexte législatif européen, en apportant des amendements à la BRRD, au règlement sur le MRU, ainsi qu'au CRR et au CRD IV. Les co-législateurs sont parvenus début 2019 à un accord final sur le paquet législatif de mesures bancaires.

CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

Treurenberg 22, 1049 Bruxelles

<https://srb.europa.eu>



Office des publications
de l'Union européenne

Contacter l'UE

Avec un interlocuteur direct

Dans toute l'Union européenne, il existe des centaines de centres d'information Europe Direct. Vous pouvez trouver l'adresse du centre le plus proche sur les pages suivantes: https://europa.eu/european-union/contact_fr

Par téléphone ou par e-mail

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez contacter ce service:

- en composant le numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs peuvent faire facturer ces appels),
- en composant le numéro standard suivant: +32 22999696 ou
- par courrier électronique via: https://europa.eu/european-union/contact_fr

Informations sur l'UE

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'UE sur le site web Europa: https://europa.eu/european-union/index_fr

Publications de l'UE

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites ou payantes de l'UE auprès de la librairie en ligne de l'UE: <https://op.europa.eu/fr/web/general-publications/publications>. De nombreux exemplaires de publications gratuites peuvent être obtenus en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (voir https://europa.eu/european-union/contact_fr).

Droit de l'Union européenne et documents associés

Pour accéder aux informations juridiques de l'UE, y compris tout le droit européen depuis 1952 dans toutes les langues officielles, consultez EUR-Lex: <http://eur-lex.europa.eu>

Données ouvertes de l'UE

Le portail des données ouvertes de l'UE (<http://data.europa.eu/euodp/fr/home?>) donne accès à l'ensemble des données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.